



L'HONORABLE ANDRÉ DENIS
JUGE RETRAITÉ DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Le 15 mars 2024

Père Renaud Saliba
Provincial
Les Oblats de France

Cher Père Saliba,

J'ai l'honneur de vous remettre le Rapport de la Commission oblate de Sauvegarde à la suite du mandat confié par les Oblats de France et du Canada dans « l'Affaire Johannès Rivoire ». Ce document est rédigé en langue française, anglaise et inuktitut.

Ce Rapport est accompagné d'un Résumé-synthèse.

Je vous prie de croire en l'assurance de toute ma collaboration.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'André Denis'.

André Denis

RAPPORT DE LA COMMISSION OBLATE DE SAUVEGARDE

PRÉSIDIÉE PAR L'HONORABLE ANDRÉ DENIS

JUGE RETRAITÉ DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

RÉSUMÉ-SYNTHESE

15 MARS 2024

Au printemps 2023, les Oblats du Canada, en collaboration avec leurs confrères de France, me confient un mandat d'enquête-vérité-réconciliation axé sur ce qu'il était convenu d'appeler « *l'Affaire Joannès Rivoire* ».

Des membres de la communauté inuite du Nunavut, des Oblats de France et du Canada, des membres des médias et des groupes de citoyens du Canada et d'autres pays dans le monde souhaitent avoir un éclairage indépendant sur le départ du Canada vers la France en 1993 de Joannès Rivoire, un missionnaire oblat ayant exercé son ministère au Nunavut et contre lequel un mandat d'arrestation venait d'être émis en 2022 par un tribunal du Nunavut.

J'ai exigé et obtenu des Oblats, comme dans tous les mandats de semblable nature que j'ai acceptés au cours des dernières années, d'obtenir carte blanche dans mes recherches et d'avoir accès à toutes les archives existantes des Oblats de même que la collaboration de tous les membres de la communauté que je souhaiterais rencontrer au Canada, en France ou ailleurs dans le monde.

Je me suis rendu à Marseille, Lyon, Ottawa, Winnipeg, au Centre du Patrimoine de la Société historique de Saint-Boniface, au Nunavut et à Montréal où j'ai consulté toutes les archives dont j'avais besoin. J'ai rencontré toutes les personnes qui voulaient me rencontrer et d'autres que j'ai souhaité rencontrer de mon propre chef. J'ai consulté les archives de tous ces endroits et j'ai obtenu la collaboration de tous les archivistes et de toutes les personnes dépositaires de documents publics ou privés que je souhaitais consulter. J'ai aussi obtenu accès aux archives de la Maison générale des Oblats à Rome.

J'ai rencontré des membres de groupes d'intervenants en Europe qui se sont donné le mandat de dénoncer Joannès Rivoire et d'exiger de l'État français son extradition vers le Canada. J'ai aussi pris connaissance de leurs revendications.

Je me suis rendu à trois reprises au Nunavut où j'ai pu rencontrer l'évêque actuel et son prédécesseur du diocèse Churchill-Baie d'Hudson qui m'ont assuré de leur plus entière collaboration. J'ai rencontré des membres de la Communauté inuite à ma demande et à la demande de la communauté inuite elle-même. J'ai entendu toutes les personnes qui ont voulu me rencontrer.

Historique des actes d'accusation et mandats d'arrestation contre Joannès Rivoire

Entre le 20 janvier et le 28 février 1993, les plaignants #1-2-3-4 se présentent au poste de la GRC au Nunavut pour signer une déclaration dans laquelle ils/elles accusent Joannès Rivoire d'agressions sexuelles commises entre 1968 et 1970 dans le village de Naujaat (à l'époque Repulse Bay).

Fin décembre 1998, la GRC dépose quatre plaintes devant un juge de paix du Nunavut et un mandat d'arrestation est émis à l'encontre de Joannès Rivoire. Ces plaintes et mandat d'arrestation n'ont jamais été signifiés à Joannès Rivoire qui a quitté le Canada le 16 janvier 1993.

Le 4 octobre 2017, le procureur général pour qui la tenue d'un procès au Canada ne semblait pas être possible dans un avenir prévisible, émet un ordre d'arrêt des procédures (« *stay of proceedings* ») et retourne au tribunal le mandat d'arrestation qui est annulé.

Le 8 septembre 2021, la plaignante #5 rencontre un officier de la GRC et porte plainte contre Joannès Rivoire pour des agressions sexuelles qui auraient été commises entre 1974 et 1979 à Arviat et Whale Cove au Nunavut.

Le 23 février 2022, une dénonciation est assermentée par un officier de la GRC devant un juge de paix du Nunavut et un mandat d'arrestation est émis le même jour à l'encontre de Joannès Rivoire pour des agressions sexuelles qui auraient été commises entre 1974 et 1979 à Arviat et Whale Cove.

À l'heure actuelle, Joannès Rivoire ne fait donc face qu'à une seule plainte d'agression sexuelle et s'il se présentait au Nunavut pour subir son procès, il ne pourrait être jugé que pour cette infraction.

J'ai agi, tout au long de mes travaux, comme un juge agit en cour. Je me suis fondé sur des faits précis, graves et concordants pour en arriver à des conclusions basées sur des témoignages et des documents qui avaient un degré de preuve satisfaisant. S'agissant de la réputation des personnes et des institutions, j'ai écarté les « *on-dit* », le oui-dire et la rumeur publique pour ne m'attarder qu'à ce que j'ai considéré comme démontré de façon prépondérante. S'agissant des victimes, j'ai tenté d'agir avec empathie, accueil, écoute et toute l'humanité que les circonstances imposaient.

Les conclusions auxquelles j'en arrive aux Chapitres 15 et 16 de mon rapport sont fondées sur la « prépondérance de preuve » recueillie au cours de cette enquête et non sur « la preuve hors de tout doute raisonnable ». Je ne veux en rien me substituer à la décision d'un juge ou d'un jury qui aurait à se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité de Joannès Rivoire au cours d'un procès criminel.

Le 7 février 2023, pressé par les autorités oblates d'intervenir pour obtenir l'extradition de Joannès Rivoire, le **Ministre de la Justice de France et Garde des Sceaux** a fait parvenir aux autorités oblates une lettre où il refuse l'extradition de Joannès Rivoire, les lois françaises ne permettant pas de le faire.

Je conclus du long exercice d'étude, d'écoute des témoins et d'examen de toutes les archives disponibles sur deux continents que la preuve prépondérante démontre que :

- 1- **Joannès Rivoire s'est rendu coupable d'agressions sexuelles sur cinq enfants mineurs à Naujaat, Nunavut entre les années 1968 et 1970 et une enfant mineure à Arviat et Whale Cove, Nunavut entre 1974 et 1979.**
- 2- **Je ne crois pas la version des faits qu'il m'a donnée lors de notre rencontre du printemps 2023 à Lyon en France.**
- 3- **Il a quitté le Canada en cachant cette terrible réalité à ses supérieurs oblats et à l'évêque du diocèse de Churchill-Baie d'Hudson en préférant la version vraie, mais incomplète, de son obligation filiale envers ses parents malades.**
- 4- **Les Oblats du Canada et les autorités ecclésiastiques du Nunavut n'ont ni caché ni organisé la fuite de Joannès Rivoire en 1993 du Canada vers la France, victimes eux aussi de la duplicité et des faux-fuyants de Joannès Rivoire.**
- 5- **Les Oblats de France ne savaient pas que Joannès Rivoire était recherché par la justice canadienne à son arrivée en année sabbatique en 1993 en France et n'ont donc jamais participé à sa « fuite » du Canada ni ne l'ont « caché » pour qu'il échappe à ses responsabilités judiciaires.**
- 6- **Compte tenu de l'ordonnance de non publication émise par le tribunal canadien, personne n'a été prévenu des accusations portées contre Joannès Rivoire en décembre 1998.**
- 7- **Joannès Rivoire a caché à ses supérieurs oblats de France son passé criminel au Canada.**
- 8- **Les Oblats de France n'ont appris que le 29 novembre 2013 le fait que la justice canadienne recherchait Joannès Rivoire pour qu'il subisse un procès au Canada. Ils ont tout fait pour qu'il retourne au Canada pour y subir son procès ou qu'il soit extradé par l'autorité compétente. Joannès Rivoire a négligé d'obtempérer aux directives de ses supérieurs oblats et le gouvernement français a refusé de l'extrader.**
- 9- **Dès qu'elles ont connu l'existence des procédures canadiennes, les autorités oblates de France ont écarté Joannès Rivoire de toute mission ecclésiale sur le territoire français et de toute fonction dans la Communauté oblate.**

Johannès Rivoire a aujourd'hui 92 ans et n'assume aucune mission ecclésiale. Le scandale pour les plaignants est que Joannès Rivoire demeure religieux malgré tout ce qu'il a fait. C'est une réalité que les victimes n'acceptent pas.

Joannès Rivoire a refusé de se conformer à l'ordre de son Provincial de se rendre volontairement au Canada pour y subir un procès alors que la justice canadienne réclamait sa présence. Ce seul motif milite en faveur de son exclusion de la communauté. Je suggère respectueusement au Supérieur général des Oblats à Rome de revoir sa décision et de permettre l'exclusion de Joannès Rivoire de la communauté oblate de France. Mesure largement symbolique puisque, comme le Père Vincent Gruber alors Provincial de France l'a affirmé, il n'est pas question de jeter Joannès Rivoire à la rue. Il pourrait demeurer là où il est, mais hors de la communauté des Oblats.

Mesure symbolique, mais un baume sur les blessures des victimes.

Le seul peut-être...

RAPPORT DE LA COMMISSION OBLATE DE SAUVEGARDE

PRÉSIDÉE PAR L'HONORABLE ANDRÉ DENIS

JUGE RETRAITÉ DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

PRÉSENTÉ À :

*PÈRE KEN THORSON
PROVINCIAL
OMI CANADA INC*

ET

*PÈRE RENAUD SALIBA
PROVINCIAL
OBLATS DE FRANCE*

LE 15 MARS 2024

1.	PRÉAMBULE	5
2.	LE MANDAT	7
3.	LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA CRÉATION DE LA COMMISSION	9
4.	MES SOURCES	11
5.	ANONYMAT	13
6.	LES OBLATS DANS LE MONDE ET AU CANADA	15
7.	LE DROIT PÉNAL CANADIEN	17
8.	HISTORIQUE DES ACTES D'ACCUSATION ET DES MANDATS D'ARRESTATION CONTRE JOANNÈS RIVOIRE	19
8.1	Premières plaintes : les agressions de 1968 à 1970	19
8.2	Deuxième plainte : les agressions de 1974 à 1979	19
8.3	Délais et signification des procédures	20
8.4	Tribunal du Nunavut	20
9.	LES ÉCOLES ET PENSIONNATS AUTOCHTONES ET LA PRÉSENTE COMMISSION	21
10.	LA PREUVE RECUEILLIE DU CANADA	23
10.1	Le diocèse de Churchill Baie d'Hudson.	23
10.2	La Communauté oblate	27
10.3	La Communauté inuite	27
11.	LA PREUVE RECUEILLIE EN FRANCE	35
12.	ENTREVUE JOANNÈS RIVOIRE	41
13.	CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS RELATIFS À JOANNÈS RIVOIRE	43

13.1	Période française	43
13.2	Période canadienne	43
13.3	Seconde période française	43
14.	LE TRAITEMENT DES PLAINTES POUR AGRESSIONS SEXUELLES	47
14.1	Les textes existants	47
14.2	Les relations entre les Missionnaires oblats et le diocèse	49
15.	DISCUSSION	51
16.	CONCLUSION	55

1. PRÉAMBULE

Au printemps 2023, les Oblats du Canada, en collaboration avec leurs confrères de France, me confient un mandat d'enquête-vérité-réconciliation axé sur ce qu'il était convenu d'appeler « *l'Affaire Joannès Rivoire* ».

2. LE MANDAT

Ce mandat a été formalisé le 5 mai 2023 sous la forme suivante :

MANDAT

Entre

**OMI LACOMBE CANADA INC., REPRÉSENTÉ PAR LE PÈRE
KEN THORSON,**

et

**L'HONORABLE ANDRÉ DENIS, JUGE RETRAITÉ DE LA COUR
SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**

Le mandat comprendra les étapes suivantes :

- **Entreprendre un examen indépendant du déroulement des faits et des politiques des Oblats en ce qui concerne Joannès Rivoire et les circonstances dans lesquelles il a quitté le Canada ;**
- **Déterminer comment les accusations et les plaintes, s'il y a lieu, ont été traitées à l'époque ;**
- **Examiner les politiques et les façons de faire qui ont empêché d'autres cas potentiels d'être traités ;**
- **Revoir la politique de sauvegarde actuelle des Oblats ;**
- **Interviewer les membres pertinents des Oblats ;**
- **Consulter les communautés inuites, le diocèse de Churchill Hudson Bay, les victimes potentielles et leurs familles (dans la mesure où elles souhaitent participer) et d'autres intervenants ; et**
- **Produire un rapport public final (le « Rapport ») qui devra:**
 - **Décrire les constatations et les questions de gouvernance qui doivent être abordées ;**
 - **Recommander des améliorations aux procédures et à la gouvernance pour traiter toute plainte future.**

Il a été convenu que le rapport serait déposé au plus tard le 1er avril 2024 et rendu public par la suite.

3. LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Des membres de la communauté inuite du Nunavut, des Oblats de France et du Canada, des membres des médias et des groupes de citoyens du Canada et d'autres pays dans le monde souhaitent avoir un éclairage indépendant sur le départ du Canada vers la France en 1993 de Joannès Rivoire, un missionnaire oblat ayant exercé son ministère au Nunavut et contre lequel un mandat d'arrestation venait d'être émis en 2022 par un tribunal du Nunavut.

Cette demande a coïncidé avec la visite du Pape François au Nunavut le 29 juillet 2022, visite axée sur la rencontre des survivants des écoles résidentielles mises sur pied par le gouvernement fédéral et administrées par des communautés religieuses et les Premières Nations jusqu'à leur abolition au début des années 1990.

Dans une période contemporaine, en septembre 2022, une délégation canadienne s'est rendue à Lyon au siège des Oblats de France pour rencontrer Joannès Rivoire et exiger de la France son extradition vers le Canada pour y subir son procès. Le Provincial des Oblats de France, le Père Vincent Gruber, a accueilli la délégation.

4. MES SOURCES

J'ai exigé et obtenu des Oblats, comme dans tous les mandats de semblable nature que j'ai acceptés au cours des dernières années, d'obtenir carte blanche dans mes recherches et d'avoir accès à toutes les archives existantes des Oblats de même que la collaboration de tous les membres de la communauté que je souhaiterais rencontrer au Canada, en France ou ailleurs dans le monde.

Je me suis rendu à Marseille, Lyon, Ottawa, Winnipeg, au Centre du Patrimoine de la Société historique de Saint-Boniface, au Nunavut et à Montréal où j'ai consulté toutes les archives dont j'avais besoin. J'ai rencontré toutes les personnes qui voulaient me rencontrer et d'autres que j'ai souhaité rencontrer de mon propre chef. J'ai consulté les archives de tous ces endroits et j'ai obtenu la collaboration de tous les archivistes et de toutes les personnes dépositaires de documents publics ou privés que je souhaitais consulter. J'ai aussi obtenu accès aux archives de la Maison générale des Oblats à Rome.

J'ai rencontré des membres de groupes d'intervenants en Europe qui se sont donné le mandat de dénoncer Joannès Rivoire et d'exiger de l'État français son extradition vers le Canada. J'ai aussi pris connaissance de leurs revendications.

Je me suis rendu à trois reprises au Nunavut où j'ai pu rencontrer l'évêque actuel et son prédécesseur du diocèse Churchill Baie d'Hudson qui m'ont assuré de leur plus entière collaboration. J'ai rencontré des membres de la Communauté inuite à ma demande et à la demande de la communauté inuite elle-même. J'ai entendu toutes les personnes qui ont voulu me rencontrer.

On verra à ce rapport que cinq plaintes formelles ont été déposées devant le tribunal du Nunavut à l'encontre de Joannès Rivoire. Deux personnes qui ont porté plainte sont décédées. Je suis entré en contact et ai rencontré les plaignants et les familles des plaignants décédés qui ont accepté de me rencontrer.

De toutes ces rencontres, de toute la documentation qui m'a été soumise et enfin, après l'étude de toutes les archives existantes que j'ai pu étudier à loisir, j'en suis arrivé à la conclusion que j'étais en mesure d'accomplir le mandat qui m'a été confié.

5. ANONYMAT

J'ai convenu avec tous les témoins que j'ai rencontrés de garder, dans la mesure du possible, leur identité confidentielle. Cette demande a été une condition essentielle à certaines rencontres. Certains témoins ont accepté que leur nom soit publié. Je respecte le vœu des personnes qui ont eu la délicatesse d'accepter de participer aux recherches de cette Commission.

De même, je me dois de garder confidentielles certaines informations relatives aux dossiers qui ont été portés devant le tribunal du Nunavut à l'encontre de Joannès Rivoire. Dans ces dossiers actifs ou annulés, un interdit de publication a été ordonné par le tribunal. J'ai obtenu d'un témoin une copie des actes d'accusation et des mandats d'arrestation. J'aurai plus avant l'occasion d'expliquer sommairement l'état du droit criminel canadien sur cette question. Qu'il suffise de dire que la justice canadienne veut toujours qu'un procès soit tenu pour que Joannès Rivoire puisse répondre des accusations qui pèsent contre lui.

6. LES OBLATS DANS LE MONDE ET AU CANADA¹

Les Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée (OMI) forment une congrégation religieuse catholique qui se consacre principalement aux missions.

La congrégation des Oblats de Marie-Immaculée, d'abord appelée la Société des missionnaires de Provence, est fondée en France en 1816 par Eugène de Mazenod. Le groupe reçoit l'approbation du pape Léon XII en 1826.

À la suite de plusieurs demandes de l'évêque de Montréal, Mgr Ignace Bourget, la communauté envoie six missionnaires au Canada en 1841 pour prêcher et fonder des missions. Rapidement, ces premiers oblats sont secondés par l'arrivée de nouveaux missionnaires français. Leur principale tâche est de convertir les peuples autochtones au christianisme.

La congrégation est dirigée par un supérieur général, le premier ayant été son fondateur, Eugène de Mazenod, de 1816 à 1861, année de sa mort. Maintenant élu pour un mandat de six ans, renouvelable une fois, le supérieur général est assisté d'un vicaire général, d'un premier assistant général, d'un second assistant général, de cinq conseillers généraux responsables chacun des provinces par continent, d'un secrétaire général et enfin d'un trésorier général. La maison générale est à Rome, via Aurelia.

Il existe quatre provinces en Amérique du Nord, trois au Canada (dont une accompagne une mission au Kenya) et une aux États-Unis (qui s'occupe aussi de la mission de Zambie). Les trois provinces oblates canadiennes sont la province Notre-Dame-du-Cap qui regroupe les œuvres francophones de l'Est du Canada, la province Lacombe qui est la province anglophone et la province l'Assomption qui regroupe les œuvres polonaises et qui est basée à Toronto.

Au Canada, les Oblats fondent l'Université d'Ottawa en 1848 sous le nom de Collège de Bytown. Ils en assurent la direction jusqu'en 1966. Les Oblats construisent en 1885 l'immense scolasticat Saint-Joseph d'Ottawa qui abrite plusieurs centaines de séminaristes.

Les Oblats sont célèbres pour leurs missions importantes à partir de la seconde moitié du XIXe siècle auprès des Inuits (appelés alors Esquimaux). Toute une littérature missionnaire concernant le Grand Nord canadien tient en haleine les foyers catholiques jusqu'au milieu du XXe siècle et suscite alors de nombreuses vocations en Europe et en Amérique du Nord.

Les Oblats participent à de nombreux projets de réhabilitation dans le monde et sont à l'origine d'œuvres missionnaires auprès des populations les plus démunies.

La congrégation crée également des missions chez les Anishinaabe (Algonquins), les Attikameks, les Cris, les Innus (Montagnais) et les Inuits (Esquimaux), notamment à la baie James, dans le Grand Nord et au lac Saint-Jean, sur la réserve autochtone d'Ouiatchouan (Mashteuiatsh). Les Oblats étaient localisés principalement dans les régions de l'Ouest.

¹ Sources : OMI Monde, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Père Charles Choquet OMI et Portail du Christianisme, Wikipedia et témoins de la communauté inuite

Le 15 juillet 1925, le territoire habité par les Inuits canadiens devient la préfecture apostolique de la Baie d'Hudson avec, à sa tête, Mgr Arsène Turquetil, OMI, le fondateur de Chesterfield Inlet (aujourd'hui Igluligaarjuk). De nombreuses missions seront fondées au 20ème siècle par les Oblats dans le territoire de la Baie d'Hudson-Nunavut.

« Les Inuits forment une population nomade de chasseurs vivant sous l'igloo ou la tente, dispersés en campements souvent très éloignés les uns des autres. Le prêtre d'une mission se déplace de l'un à l'autre en traîneau à chiens, habillé comme les Inuits de peau de caribou. Il loge sous le même dôme de neige, partageant la viande gelée, la plate-forme de neige servant de lit. Sous la maison de neige, il enseigne, baptise, dit la messe et bénit les jeunes mariés² ».

Le 13 juillet 1967, le vicariat apostolique devient le diocèse de Churchill Baie d'Hudson.

Le 21 mai 1970, le père Omer Robidoux (1913-1986) est ordonné évêque de Churchill Baie d'Hudson. Mgr Wieslaw Anthony Krotki est l'actuel évêque du diocèse de Churchill Baie d'Hudson.

En 2020, on retrouve dans le monde 3631 Oblats (prêtres, frères et scholastiques) répartis en Afrique, Amérique latine, Asie-Océanie, Canada, États-Unis et Europe. On retrouve à la même période 345 oblats au Canada et 109 oblats en France.

Plusieurs témoins inuits rencontrés dans le cadre de cette enquête ont vanté les bienfaits du travail des missionnaires oblats au fil des ans dans les différentes communautés inuites et les missions qu'ils ont fondées dans le Grand Nord canadien. Ils ont traduit en inuit de nombreux textes sacrés et profanes, écrit des ouvrages grammaticaux et dictionnaires en inuktitut. La plupart des missionnaires communiquaient avec les Inuits en inuktitut.

² Source : Père Charles Choquet OMI

7. LE DROIT PÉNAL CANADIEN

Au Canada, le droit criminel est de compétence législative fédérale en vertu de l'art. 91(27) de la Loi Constitutionnelle de 1867. La partie poursuivante est donc Sa Majesté le Roi, qu'on appelle la Couronne.

Le Code criminel s'applique sur tout le territoire canadien. Cependant, sa mise en œuvre relève des provinces et territoires et du Procureur général de chacun d'eux. Il peut donc y avoir des fonctionnements différents selon les juridictions en cause.

Dans l'application du droit criminel, le Procureur général ou les avocats de son bureau sont également appelés, selon les endroits et l'époque en cause, procureur de la Couronne, procureur de la poursuite ou poursuivant (nous utiliserons procureur de la poursuite aux fins des présentes).

Au Canada il n'y a pas d'école des poursuivants. Il s'agit d'avocats membres des barreaux locaux employés par le Procureur général.

Au Nunavut (Territoires-du-Nord-Ouest jusqu'au 1er avril 1999) et selon les époques, la GRC peut agir en tant que force de police locale et faire des enquêtes criminelles pour les infractions d'agressions sexuelles. Dans le cadre de ces enquêtes, elle peut également porter plainte (par le dépôt d'une dénonciation) devant un juge de paix et ce n'est qu'une fois la plainte déposée que le procureur de la poursuite intervient et prend le dossier au nom de Sa Majesté. C'est la GRC (Gendarmerie Royale du Canada) qui a agi dans les présents dossiers.

Une fois la procédure enclenchée par la dénonciation, les policiers n'ont plus de pouvoir décisionnel dans le déroulement des procédures judiciaires qui est alors administré par les procureurs de la poursuite et le tribunal. Les policiers pourront être appelés à témoigner au procès des faits qu'ils auront colligés durant leur enquête. Les plaignants seront également appelés à témoigner. La Couronne doit prouver tous les éléments de la poursuite hors de tout doute raisonnable. L'accusé a un droit au silence constitutionnellement protégé et ne peut être contraint à témoigner. Il peut garder le silence et n'offrir aucune défense et ce, tant au stade de l'enquête policière, que lors des procédures judiciaires. Aucune inférence négative ne peut être tirée de l'exercice de ce droit.

Durant le cours des procédures, le Procureur général peut déposer un arrêt des procédures (*stay of proceeding*) en vertu de l'art. 579 du Code criminel. Ce geste de nature hautement discrétionnaire, sur lequel les tribunaux n'ont un droit de regard qu'en cas d'utilisation abusive, arrête les procédures engagées pour une période d'une année. Un tel arrêt doit être autorisé par le Procureur général lui-même ou sous son ordre direct. Un simple procureur de la poursuite ne peut de son propre chef, déposer un arrêt des procédures.

Si ces procédures ne sont pas reprises dans un délai d'une année elles cessent d'avoir toute existence légale. Il reste cependant possible de déposer une nouvelle plainte et de tenir le procès sur la base d'un nouvel acte d'accusation éventuel. Ainsi, si le terme d'une année signifie la fin des procédures judiciaires déjà entamées et visées par l'arrêt, cela ne signifie pas pour autant que le crime pourrait rester à jamais impuni.

Au Canada, les infractions d'agressions sexuelles comme celles reprochées à Joannès Rivoire sont imprescriptibles devant la juridiction criminelle contrairement à la loi française où la prescription est acquise après un certain nombre d'années. En matière d'agression sexuelle en droit canadien, la protection de l'identité des victimes est la règle d'où l'ordonnance de non-publication du tribunal retrouvée dans les dossiers impliquant Joannès Rivoire.

Il n'y a aucune partie civile intervenant en tant que telle aux procédures en droit criminel canadien.

Une victime d'agression sexuelle qui désire une compensation civile pour les torts causés doit donc intenter une poursuite civile distincte contre son agresseur. Le droit civil étant de compétence provinciale en vertu de l'art. 92(13) de la Loi Constitutionnelle de 1867, le délai de prescription pour intenter une poursuite variera d'une province et d'un territoire à l'autre.

Au Québec, par exemple, où il existe un code civil d'inspiration française, l'article 2926.1 C.C.Q. prévoit que l'action qui résulte d'une agression à caractère sexuel est imprescriptible.

En dernier lieu, il importe de préciser que lors d'une poursuite civile, le degré de preuve requis est celui de la prépondérance de preuve et non celui de la preuve hors de tout doute raisonnable.

8. HISTORIQUE DES ACTES D'ACCUSATION ET DES MANDATS D'ARRESTATION CONTRE JOANNÈS RIVOIRE

J'ai communiqué avec la direction de la GRC qui a mis à ma disposition un officier de liaison qui m'a aidé à établir la chronologie des démarches du corps policier dans cette affaire et celle des procédures déposées devant le Tribunal du Nunavut.

8.1 Premières plaintes : les agressions de 1968 à 1970

20/01/1993 au 28/02/1993 - Les plaignants #1-2-3-4 se présentent au poste de la GRC au Nunavut pour signer une déclaration dans laquelle ils/elles accusent Joannès Rivoire d'agressions sexuelles commises entre 1968 et 1970 dans le village de Naujaat (à l'époque Repulse Bay).

29/12/1998 - La GRC dépose quatre plaintes devant un juge de paix du Nunavut (TNO à l'époque) et des mandats d'arrestation sont émis à l'encontre de Joannès Rivoire. Ces plaintes et mandats d'arrestation n'ont jamais été signifiés à Joannès Rivoire qui a quitté le Canada le 16 janvier 1993.

04/10/2017 - Le Procureur général pour qui la tenue d'un procès au Canada ne semblait pas être possible dans un avenir prévisible, émet un ordre d'arrêt des procédures (« *stay of proceedings* ») et retourne au tribunal les mandats d'arrestation qui sont annulés. La Couronne n'a pas repris les procédures au terme de l'année de suspension de celle-ci. La formule employée à cette époque a été :

« Il n'y a plus de perspective raisonnable de condamnation pour les accusations sexuelles auxquelles M. Rivoire faisait face ».

04/10/2018 - Les quatre plaintes des plaignants #1-2-3 et 4 pour des actes commis entre 1968-70 sont abandonnées et n'ont plus d'existence légale. Ils ne pourront être repris que si de nouvelles dénonciations sont déposées. À l'heure actuelle, Joannès Rivoire n'est plus accusé de ces crimes au Canada.

8.2 Deuxième plainte : les agressions de 1974 à 1979

08/09/2021 - La plaignante #5 rencontre un officier de la GRC et porte plainte contre Joannès Rivoire pour des agressions sexuelles qui auraient été commises entre 1974 et 1979 à Arviat et Whale Cove.

23/02/2022 - Une dénonciation est assermentée par un officier de la GRC devant un juge de paix du Nunavut et un mandat d'arrestation est émis le même jour à l'encontre de Joannès Rivoire pour des agressions sexuelles qui auraient été commises entre 1974 et 1979 à Arviat et Whale Cove. Le chef d'accusation se lit: « a commis un attentat à la pudeur de #5, une personne de sexe

féminin, contrairement à l'article 149 du Code criminel ». Il s'agit de l'art. 149 en vigueur à l'époque de la commission des agressions.

2023 - À l'heure actuelle, Joannès Rivoire ne fait donc face qu'à une seule plainte d'agression sexuelle et s'il se présentait au Nunavut pour subir son procès, il ne pourrait être jugé que pour cette infraction.

8.3 Délais et signification des procédures

Dans un courriel au soussigné du 2 novembre 2023, l'officier de liaison de la GRC explique de la façon suivante le délai de près de six ans entre les premières rencontres avec les plaignants (janvier 1993) et le dépôt d'accusation (décembre 1998) devant le tribunal :

« La principale raison de ce retard est que le groupe de travail de Chesterfield Inlet a mené des enquêtes sur l'École fédérale Bernier de septembre 1993 à plus tard 1995, essentiellement dans le but de déterminer s'il y avait d'autres plaintes qui justifiaient des accusations. La plainte initiale a été mise en attente jusqu'à ce que le groupe de travail ait terminé ses travaux. Puis, de la fin de 1995 jusqu'en 1998, d'autres témoins et victimes potentielles ont été interrogés sur des allégations historiques. Comme vous le savez, voyager à travers le territoire peut être difficile ».

La GRC réalisera, tout comme mon enquête le démontre, que Joannès Rivoire n'a rien à voir avec l'école Sir Joseph Bernier de Chesterfield Inlet.

Le dossier aura donc été inactif de 1998 au 4 octobre 2017, date à laquelle il est mis fin aux procédures judiciaires contre Joannès Rivoire.

Ni les plaintes de 1998, ni le mandat d'arrestation, ni aucune procédure judiciaire émanant du Nunavut n'ont jamais été signifiés ni à Joannès Rivoire ni aux Oblats. De fait, la GRC n'a entretenu aucune communication avec les Oblats et ne les a prévenus de quoi que ce soit tout au long du processus judiciaire. Même chose pour les plaignants.

8.4 Tribunal du Nunavut

J'ai communiqué avec les autorités de la « Nunavut Court of Justice » pour obtenir des informations et une copie des documents disponibles sur les cinq plaintes portées en 1993 et 2021 par des membres de la Communauté inuite contre Joannès Rivoire. Je n'ai obtenu aucune collaboration de cette source de renseignement.

9. LES ÉCOLES ET PENSIONNATS AUTOCHTONES ET LA PRÉSENTE COMMISSION

Les écoles et pensionnats destinés aux enfants autochtones ont existé au Canada du XVII^e siècle jusqu'à la fin des années 1990.

En 1954, le gouvernement fédéral met sur pied plusieurs Grandes Écoles dans les Territoires du Nord-Ouest dont une école à Chesterfield Inlet au Nunavut connue sous le nom de Sir Joseph Bernier. La plupart des élèves qui ont fréquenté ces écoles étaient hébergés dans des pensionnats « *boarding school* » nouvellement construits par le gouvernement. Ces pensionnats étaient habituellement administrés par les Églises anglicane ou catholique dans chaque localité.

Le pensionnat Turquetil Hall ouvre ses portes en 1954 à Chesterfield Inlet et sera administré par Les Sœurs de la Charité (ou Sœurs grises) et des Oblats (vingt-huit Sœurs grises et trois Oblats : deux frères et un prêtre). Il sera en fonction de 1955 à 1969 et abritera 325 élèves au fil des ans. L'école aurait fermé ses portes en 1969³.

La rumeur publique a associé Joannès Rivoire à l'école Sir Joseph Bernier de Chesterfield Inlet. Mes recherches, tout comme celles de la GRC, montrent que Joannès Rivoire n'a jamais été relié de près ou de loin à cette école. Il n'a ni enseigné ni exercé son ministère à cette école. De fait, il n'a pas exercé son ministère à Chesterfield Inlet. Nous y reviendrons.

³ Source : site de l'école et Peter Irniq

10. LA PREUVE RECUEILLIE DU CANADA

J'ai rencontré plusieurs religieux de la communauté Oblate du Canada et des membres de la communauté inuite provenant tant du Nunavut que de Winnipeg, de Saint-Boniface, de Colombie-Britannique que d'Ottawa et Montréal. J'ai aussi rencontré les autorités du diocèse de Churchill Baie d'Hudson. J'ai consulté toutes les archives disponibles à ces endroits et j'en arrive aux éléments suivants que je tiens pour démontrés.

10.1 Le diocèse de Churchill Baie d'Hudson.

J'ai rencontré l'évêque actuel du diocèse Churchill Baie d'Hudson Mgr Anthony Wieslaw Krotki qui a été nommé évêque du diocèse en mai 2013 et son prédécesseur Mgr Reynald Rouleau, évêque du diocèse de juillet 1987 à mai 2013. Tous deux m'ont offert leur plus entière collaboration et on m'a donné accès aux archives du diocèse.

Mgr Krotki, un Oblat, est ordonné prêtre en 1990 en Pologne d'où il est originaire. Il est d'abord prêtre en Pologne et arrive au Canada le 28 octobre 1990 où il a servi brièvement à Winnipeg et à Toronto en attendant d'être transféré au Nunavut vers la fin de l'année 1990, où il sera pasteur dans différentes missions jusqu'à sa nomination comme évêque. Mgr Krotki est citoyen canadien depuis le 14 mai 1996. Il parle couramment le polonais, l'anglais et peut communiquer en Inuktitut⁴.

Ce que savait Mgr Krotki de Joannès Rivoire à sa nomination comme évêque était qu'il avait quitté le Canada en 1993 vu la maladie et le grand âge de ses parents. Il n'avait jamais entendu de plaintes à son sujet ni à sa nomination ni depuis. Il faut dire que le missionnaire « n'était pas un membre du diocèse ». L'évêque n'avait aucune autorité sur lui. Le Provincial oblat était la seule autorité pour les missionnaires oblats du Nunavut.

Il y avait, à l'époque de sa nomination comme évêque, deux provinciaux de la communauté oblate et un évêque sur le territoire du diocèse. Si un prêtre était requis dans une mission, on s'entendait généralement entre le provincial et l'évêque et un Oblat était nommé. L'obédience était donnée par le provincial oblat et l'évêque en était prévenu. Le provincial demeurait supérieur et responsable du prêtre.

Une première rencontre pastorale a lieu en 1994 alors que le Père Krotki est prêtre missionnaire. Joannès Rivoire n'est pas présent et personne n'en parle. Le Père Krotki ira à Arviat à plusieurs reprises et personne ne lui parle de Joannès Rivoire.

« Personne ne m'a jamais parlé d'agressions sexuelles de la part de Joannès Rivoire de cette époque jusqu'à aujourd'hui. J'ai demandé aux leaders inuits, à tout le monde, personne n'a rien à dire sur Joannès Rivoire. On me dit qu'il est parti aider ses parents malades. Je ne comprends pas pourquoi les gens d'Arviat ne m'ont rien dit. Les Inuits n'ont jamais porté plainte à ma connaissance. À Arviat, personne n'a jamais dit un mot à son sujet en 25 ans. Les journaux en parlent, pas les Inuits ».

⁴ Source : Site du diocèse

La première fois que le diocèse s'est penché sur la question de la pédophilie, c'est lors de la publication « *De la souffrance à l'espérance*⁵ » reçue le 25 septembre 1992 au diocèse.

Aujourd'hui, un protocole rigoureux a été mis en place pour dénoncer toute forme d'abus. Le principe est fort simple « *Venez me voir et dites-moi* » et on s'en occupe immédiatement.

À titre d'évêque, Mgr Krotki n'a jamais reçu de communication de la GRC au sujet de Joannès Rivoire depuis sa nomination jusqu'à aujourd'hui.

J'ai rencontré Mgr Reynald Rouleau, évêque du diocèse de juillet 1987 à mai 2013. Précédé par Mgr Omer Robidoux et remplacé par Mgr Anthony Krotki jusqu'à ce jour.

Mgr Rouleau me remet un plan du diocèse de Churchill Baie d'Hudson de 2016. En son temps, il y avait 17 missions catholiques sur les 21 ou 22 villages du Nunavut. Il se rendait quand même dans les villages où il n'y avait pas de mission. Le Nunavut est le seul territoire où les Inuits sont majoritaires à environ 70% de la population.

À sa nomination en 1987, il ne connaissait pas Joannès Rivoire, mais savait que ce dernier avait ou avait eu un rôle important à jouer dans la direction des Oblats du Nunavut.

En 1993, au départ de Joannès Rivoire, il n'avait jamais entendu parler de quelque allégation ou plainte de mauvaise conduite à son égard. D'ailleurs, s'il y avait eu allégation d'agression ou plainte de la communauté inuite, il aurait été arrêté pendant qu'il était au Nunavut.

Aucune plainte de quelque nature qu'elle soit n'a été portée contre lui tant qu'il a travaillé au Nunavut ni transmise à la connaissance de l'évêque pendant le mandat de Mgr Rouleau sous réserve des deux exceptions qui seront expliquées plus avant.

Mgr Rouleau n'a eu aucun rôle à jouer dans le départ de Joannès Rivoire. Le Provincial des Oblats propose des prêtres pour le ministère, et l'Évêque les nomme comme pasteurs et leur accorde des facultés. L'autorité sur les missionnaires oblates demeure cependant entre les mains du Provincial.

Personne ne l'a consulté au sujet de son départ et personne n'avait à le faire. On n'avait aucune permission à lui demander ni de motifs à lui donner puisque Joannès Rivoire dépendait des autorités oblates et non de l'évêque. Ce qu'il a entendu dire est qu'il quittait pour s'occuper de ses parents malades.

Avant la publication de « *De la souffrance à l'espérance* » en 1992, il n'y avait aucun protocole de traitement des plaintes contre un prêtre. Aujourd'hui, il en existe un daté de juillet 2021 et intitulé: « *Protocols for Responsible Ministry and a Safe Working Environment in the Diocese of Churchill Hudson Bay* ». À l'époque, si une plainte émanait de la communauté inuite vers le diocèse pour quelque motif que ce soit, elle était déférée à l'avocat du diocèse pour étude et recommandation à l'évêque.

Le 13 janvier 1999, le sergent Mark Hennigar du détachement de Rankin Inlet de la GRC écrit à Mgr Rouleau (lettre datée du 7 janvier 1999) :

“Dear Sir,

⁵ Source : Conférence des Évêques catholiques du Canada - <https://crc-canada.org/wp-content/uploads/2021/08/de-la-souffrance.pdf>

This letter is being forwarded to simply inform you that our office is investigating the actions of Father Joannès RIVOIRE.

Official court documents have been sworn before a justice and a warrant for the arrest of Father RIVOIRE has been issued. Allegations have been made by residents of the Kivalliq region indicating that this man committed various assaults. These assaults occurred a number of years ago while he was working in the area on behalf of the Catholic Church.

Our office is aware that this man no longer resides in Canada. We are initiating contact with your office in an effort to locate this man. The complainants in this matter, as well as our office desire to bring this matter to a successful conclusion, hopefully with the help from your office.

If you have any questions or concerns, please feel free to contact Mark Hennigar at the Rankin Inlet Detachment by phone.

Thank you,

†. Mark Hennigar Rankin Inlet Detachment

Ce même jour du 13 janvier 1999, Mgr Rouleau écrit au sergent Hennigar :

« Following your letter of Jan. 7, 1999, here is the address of Rev Joannès Rivoire: Notre Dame de Lumière, 84220 Goult, France, Phone 011-33-(phone number).

Yours truly.

Reynald Rouleau »

C'était la première fois que la GRC communiquait avec le diocèse de Churchill Baie d'Hudson au sujet de Joannès Rivoire. Ce sera la dernière.

De 2010 à 2014, des négociations sont entreprises entre les avocats de plaignants inuits et l'avocat du diocèse de Churchill Baie d'Hudson relatives à des allégations d'agressions sexuelles contre des enfants inuits. Elles concernent surtout Erik Dejaeger, un Oblat belge qui plaidera coupable à diverses accusations d'agressions sexuelles à l'égard d'enfants du Nunavut et qui sera condamné à une lourde peine de détention. Le diocèse a réglé hors cour des cas de plaintes d'abus sexuels sur des enfants inuits relatives à Eric Dejaeger.

Durant cette période, deux plaintes sont formulées contre Joannès Rivoire et transmises à l'avocat du diocèse conformément à la politique de l'époque. Le 28 juillet 2010, l'évêque écrit à l'avocat du diocèse l'informant que Joannès Rivoire a quitté le Canada pour s'occuper de son père malade.

Quand les plaintes sont parvenues au diocèse, l'avocat de ce dernier a contacté Joannès Rivoire qui a nié formellement toute allégation de gestes déplacés. Il croyait que son rôle d'infirmier « *par défaut* » aurait pu faire mal percevoir certains gestes qu'il aurait posés à des fins médicales pendant son ministère au Nunavut.

Le 14 août 2012, le procureur du diocèse recommande au diocèse le paiement d'une indemnité à deux plaignants inuits qui réclamaient compensation pour des actes posés par

Joannès Rivoire de 1968 à 1970. Ce qui sera fait. Les deux parties insistent pour la signature d'une clause de confidentialité (*non disclosure agreement*) qui interdira tout commentaire sur cette entente.

J'ai communiqué avec l'une des personnes visées par le règlement avec le diocèse et elle m'a fait clairement entendre qu'elle ne souhaitait plus revenir sur ces événements et qu'elle refusait de me rencontrer. On peut croire que ces clauses de confidentialité étaient à l'avantage du diocèse, mais mon enquête m'amène à croire que certaines victimes ont souhaité mettre derrière eux ces pénibles événements et penser à l'avenir. Certaines victimes ont elles-mêmes insisté pour la signature de telles conventions avec obligation de ne plus jamais en parler. Cette façon de faire leur apparaissait comme un pas dans leur processus de guérison.

Mon enquête démontre que les autorités oblates n'ont pas été prévenues de la lettre de 1999 de la GRC non plus que du règlement de deux plaintes par le diocèse relatives à Joannès Rivoire.

J'ai retrouvé dans les archives oblates du Manitoba une lettre du 9 mars 1992, dans laquelle Joannès Rivoire écrit à l'évêque pour souligner des difficultés de relations humaines et de façon de voir l'organisation paroissiale à Arviat. Il semble qu'il y ait un conflit de personnalité entre des travailleurs diocésains et le Père Rivoire y voit une cause de division dans la mission pastorale de la paroisse. Il précise :

« Ma perception est donc qu'il y a deux paroisses à Arviat.

(...)

Si c'est ce genre de communauté et de paroisse que tu veux voir se développer, il suffit de s'entendre et de redéfinir le rôle de chacun.

(...)

C'est certain que ce n'est pas intéressant de travailler dans une atmosphère pareille. C'est même presque impossible de garder enthousiasme, lucidité, concentration. Je peux cependant survivre encore pour un bout de temps. Mais je pense à celui qui prendra ma place. Personnellement, comme supérieur, je ne demanderai à personne de venir ici dans les conditions présentes, et si personne, connaissant la réalité, n'est volontaire, eh bien Arviat sera sans prêtre (oblat).

(...)

Plusieurs m'ont conseillé de partir sans m'occuper du reste. J'ai pensé prendre une sabbatique cette année, mais je ne peux faire cela avant la fin de mon terme, quoique le conseil accepterait peut-être de devancer la nomination d'un nouveau supérieur. Je pourrais simplement quitter Arviat et aller m'installer à Rankin pour faire Baker-Whale Cove.

(...)

Il termine sa lettre en soulignant qu'il vient de recevoir une communication du Père général pour représenter les communautés inuites au Chapitre général de l'automne 1992. Ce

document pourrait être une explication du fait que Joannès Rivoire ne soit pas retourné à Arviat.

10.2 La Communauté oblate

J'ai rencontré lors de mon enquête au Canada différents membres de la communauté oblate qui m'ont tous accordé le même accueil empressé. Je retiens les faits suivants qui apportent un éclairage utile à mon enquête.

Un ancien Provincial du Manitoba m'assure qu'il n'a jamais su, jamais pensé ni imaginé que des plaintes aient pu être portées contre Joannès Rivoire. Il est allé régulièrement dans les missions avant et après son provincialat et personne ne lui a jamais parlé de quoi que ce soit. Joannès Rivoire était perçu comme un missionnaire et un prêtre exceptionnel. Dans ses déplacements, le Provincial parlait à tout le monde. S'il y avait eu des plaintes, on lui en aurait parlé. Aucun soupçon ne l'a jamais effleuré quant à la conduite de Joannès Rivoire. Il a été surpris de voir qu'il avait quitté, mais jamais il n'aurait cru que c'était pour un acte fautif.

Le Père Alain Piché, Provincial des Oblats du Manitoba de 1988 à 1994 est malheureusement décédé et je n'ai pu recueillir son témoignage.

Un autre ancien Provincial du Manitoba me dit que des rumeurs auraient circulé au sujet de possibles plaintes à l'encontre de Joannès Rivoire à l'occasion de son départ, mais que Mgr Rouleau n'a jamais su ces rumeurs. En toute chose, l'évêque devait passer par le Provincial oblat. Mgr Rouleau était un homme d'une grande intégrité et ne savait rien des faits et gestes de Joannès Rivoire. Ce témoin fait la même remarque pour le Père provincial Alain Piché.

Il m'informe que la GRC a communiqué à certaines occasions avec lui pour différentes questions pendant son mandat de provincial, mais jamais au sujet de Joannès Rivoire.

« Les Oblats ne l'ont pas caché. Il est allé au Chapitre général à l'automne de 1992 et il n'est pas revenu à Arviat. Il a quitté pour la France en congé sabbatique pour s'occuper de son père » affirme-t-il.

10.3 La Communauté inuite

J'ai rencontré tous les membres de la Communauté inuite qui ont souhaité me rencontrer notamment lors de trois visites au Nunavut. J'ai aussi rencontré d'autres membres dont j'ai souhaité recueillir le témoignage. J'ai respecté le souhait des personnes qui n'ont pas accepté mon invitation n'y voyant que le désir de placer derrière eux une réalité dont elles ne veulent plus parler. Je rapporte ci-après les éléments principaux de ces rencontres et, compte tenu des archives disponibles que j'ai consultées, je tiens pour démontrés les éléments suivants.

J'ai rencontré la famille du plaignant #3, éminent représentant de la Communauté inuite et premier lanceur d'alerte sur une certaine réalité de la vie dans les écoles et pensionnats créés par le gouvernement fédéral dans les années 1950. Sa famille a milité pour faire reconnaître ses souffrances. Il est décédé prématurément en 2012.

Le plaignant #3 a connu une vie particulièrement difficile. Il était ce que sa famille appelle un « *damaged person* ». Il a connu toutes les difficultés humaines imaginables et particulièrement celles vécues par plusieurs personnes inuites de sa génération. Ses relations humaines étaient difficiles et il ne trouvait la paix que dans la nature du Nunavut.

Il est envoyé à Sir Joseph Bernier School à Chesterfield Inlet de l'âge de 5 ans à 12 ans et s'est plaint à son épouse de l'époque qu'un religieux avait abusé de lui sexuellement (*il ne s'agit pas de Joannès Rivoire*).

À 12 ans, il revient à Naujaat et travaille à la coopérative mise sur pied et dirigée par Joannès Rivoire. Il est habile, intelligent et Joannès Rivoire lui montre à travailler. Il dit à son épouse d'alors que Joannès Rivoire l'a agressé sexuellement, mais ne veut rien ajouter de plus de son vivant.

Son ex-épouse soutient qu'il y a eu un bris de confiance entre Joannès Rivoire et le plaignant #3. Les parents de ce dernier étaient de fervents catholiques. Sa mère allait à l'église à chaque jour. Le prêtre était très puissant dans la communauté. Le plaignant #3 aurait été effrayé de parler de ça à ses parents. Il ne le fera jamais. Ces choses ne se disaient pas.

Il aurait porté plainte à la GRC à une date inconnue de la famille, mais le dossier de la GRC montre que la déclaration a été faite entre le 20 janvier 1993 et fin février 1993. Les témoins de la famille m'informent de nombreux détails associés à la famille élargie du plaignant #3 qu'il ne m'apparaît pas pertinent de rapporter aux fins de mon enquête.

Les membres de la famille du plaignant #3 affirment que Joannès Rivoire était prêtre à Arviat en 1991-92. Il serait disparu dans le milieu de la nuit sans que personne ne sache pourquoi. Il serait parti en 91-92. Il était le chef de la mission et il quitte sans dire un mot. Ils croient que c'est parce qu'il y avait enquête de la GRC à son sujet. Ils soutiennent qu'il aurait abusé d'autres personnes dont une femme.

Mon enquête révélera que Joannès Rivoire était prêtre à Arviat jusqu'à l'automne 1992, date à laquelle il a été envoyé comme délégué de sa communauté au Chapitre général. Il ne reviendra pas à Arviat (sauf pour prendre ses effets personnels) et quittera le Canada le 16 janvier 1993.

Des membres de la famille du plaignant #3 reprochent à la GRC de ne pas s'occuper d'eux.

« Ils sont méprisants et racistes envers les Inuits. Ils ne nous prennent jamais au sérieux. Ils ne font rien avant 1998 malgré la plainte de #3 ».

Ils soutiennent que l'Église a fait de bonnes choses. Les prêtres servaient de médecins/infirmiers car il n'y avait aucun service. Ils allaient de camps en camps et en plus d'évangélisation, ils servaient de médecin, infirmier, enseignant et toute autre tâche où ils pouvaient être utiles à la population inuite. Malheureusement,

« Les villages étaient arriérés et certains prêtres en ont abusé ».

« Nous n'avons qu'une culture orale. Les prêtres écrivent et traduisent les textes en inuktitut. Le père la Rousselière était avant-gardiste. Le père Papion était aussi un homme bon, mais des membres de l'Église ont détruit le plaignant #3.

« Mgr Rouleau et le plaignant #3 se respectaient. Mais l'évêque s'est lavé les mains de l'affaire et il n'a rien fait pour l'extradition de Joannès Rivoire. Le plaignant #3 avait une relation amour/haine avec la religion ».

Je retrouve aux archives du diocèse une lettre **du plaignant #3** datée du 15 janvier 1998 adressée à Mgr Rouleau où l'on retrouve notamment :

« Dear Bishop Rouleau;

Thank you for taking the time to meet with us on the 6th of January. We look forward to a successful conclusion to our request. I appreciate your assistance on this matter of our annulment.

I also wanted to take this opportunity to express my feelings on your statement of apology to former students of residential schools, as late as it is. To be completely frank, I did not expect any change prior to your statement, as I had been so involved in the process. I must say, however, that I felt more at peace with my past and I no longer have ill feelings against the Church. Thank you for having the courage and faith to face the past head-on.

With the Statement of Reconciliation issued by the Government of Canada, we are now another step closer to bringing this matter to rest. As you may know, many former students and their families are still in pain and will require help. Let us hope and pray that we will be guided to bring about peace of mind and healing in the weeks and months ahead. We have an opportunity to work together to bring about hope to many people.

Thank you again for everything that you have done. Please feel free to call or write if you feel that we can help you in any way.

Sincerely.”

La fille du plaignant #3 souligne que son père parlait rarement de Joannès Rivoire. Il était hanté et torturé par son souvenir. Il ne parlait ni des écoles gouvernementales, ni de Joannès Rivoire. De rien.

Elle a fait partie de la délégation inuite à Lyon en 2022. Elle rencontre Joannès Rivoire dans une salle de la communauté.

« Nous étions cinq. Je l'ai regardé dix secondes. Il a abusé de mon père et a ruiné sa vie : vous allez mourir en prison ou ici. De toutes façons, vous irez en enfer. J'espère que vous ferez des cauchemars pour le reste de votre vie. Je ne veux pas vous entendre ».

Et elle sort.

Elle pleure :

« Papa, j'ai fait ça pour toi. Ça m'enlève un poids énorme sur les épaules

J'honore un vœu de mon père. Je voulais voir Joannès Rivoire. Je pense qu'il aurait dû faire face à la justice. Je pense que les Oblats l'ont aidé à fuir ».

Elle pense que son père aurait voulu revoir Joannès Rivoire.

Un autre témoin inuit rencontré au Nunavut me dit en début d'entrevue :

« J'étais un enfant, mais je ne le suis plus »

Il a été retiré de sa famille et amené à l'école Sir Joseph Bernier de Chesterfield Inlet de l'âge de 8 à 13 ans. Sa mère était très religieuse.

« À l'école Bernier, des enfants étaient agressés par des religieux et des religieuses. »

À 13 ans (il est né en 1955), il vit à Naujaat

« Où j'étais enfant de chœur (altar boy). Joannès Rivoire m'amenait dans la pièce arrière de l'église où il changeait ses vêtements sacerdotaux et il m'a agressé sexuellement à plusieurs reprises. Il touchait mon pénis et me faisait toucher le sien. C'était dans la Burntown Old Church ».

Les faits qu'il rapporte se seraient donc produits entre 1968 et 1970.

« Les effets de ces agressions ont fait que « je me mets en colère très rapidement ». Je ne sais pas comment être parent. J'ai eu quatre enfants dont deux sont encore vivants. Mes parents ne prenaient pas d'alcool et ne se battaient pas. Je n'ai jamais parlé à quiconque des agressions. J'étais gêné et honteux. Je ne savais pas ce qui arrivait. Nous vivions dans une communauté très arriérée. Ce n'était pas alors que Joannès Rivoire servait d'infirmier, c'était vraiment une agression. Je ne sais pas s'il a fait cela à d'autres enfants, nous ne parlions pas de ces choses. Je ne l'ai jamais vu le faire ».

« Joannès Rivoire était très amical avec les enfants. Il me donnait des bonbons, ce qui était très important à l'époque. Il me dit de n'en parler à personne car ils ne te croiront pas. Il m'a surtout agressé le dimanche après la messe ».

« Ce n'est pas tant à Joannès Rivoire que j'en veux qu'à tout le système de l'Église qui sait et se tait.

L'Église contrôle les gens. Le système est brisé. Je ne les crois plus. Je vais encore à l'église aux funérailles et mariages, mais je ne participe à aucun rite. Je ne suis plus là.

Le gouvernement, la RCMP et l'Église forment une caste. Ils ont le pouvoir et l'argent et font ce qu'ils veulent ».

« Je n'ai jamais parlé de mon expérience car personne ne m'aurait cru. Je n'en ai pas parlé à ma mère ni à mes enfants. Ce n'est que l'an dernier que j'ai pu en parler à ma femme après 50 ans. Je ne sais pas pourquoi Joannès Rivoire a quitté. J'ai décidé de vous parler il y a quelques minutes ».

J'ai rencontré le plaignant #1, qui a fait partie de la délégation inuite en France. Né en 1957, il est allé en France pour rencontrer Joannès Rivoire et le ramener au Canada pour y être jugé. Il l'a rencontré dans une salle de la communauté à Lyon et a pu lui parler.

« Je lui ai dit qu'il savait ce qu'il m'avait fait. Il a dit qu'il ne se rappelait pas. Il a nié avoir fait quoi que ce soit de répréhensible ».

Cette rencontre, même si elle a tourné court, l'a libéré d'un poids énorme. Le témoin aurait souhaité que Joannès Rivoire subisse un procès.

Il a été abusé sexuellement par Joannès Rivoire vers l'âge de 13 ans à Naujaat où ce dernier était missionnaire. Il en a parlé à ses parents, mais ils ne l'ont pas cru. Il a alors quitté la maison pour aller vivre chez une parente. Il est revenu à la mort de cette dernière et ses parents se sont alors excusés de ne pas l'avoir cru. Il a réussi à se défaire des séquelles de ces agressions et est devenu un membre éminent de la Communauté inuite.

Il soutient que les prêtres ont fait de bonnes actions pour la communauté inuite et que Joannès Rivoire était une exception.

Il me dit que le plaignant #2 aurait également été agressé par Joannès Rivoire, mais **le plaignant # 2** refuse aujourd'hui de parler de cette période de sa vie et de me rencontrer.

Lors de la visite de la délégation inuite à Lyon, l'avocat de Joannès Rivoire, Me Thierry Dumoulin a affirmé aux médias que

« Les accusations contre son client étaient totalement infondées et qu'il avait toujours servi loyalement et fidèlement sa mission et sa communauté durant toute sa vie. »

J'ai rencontré un autre membre éminent de la Communauté inuite. Il a été très impliqué dans la vie politique et culturelle des inuits du Nunavut. Il l'est encore et prononce régulièrement des conférences à travers le Canada.

Il me parle surtout des écoles créées par le gouvernement fédéral et des pensionnats adjacents. Les enfants étaient amenés vers des « Residential Schools » mises sur pied par l'autorité fédérale sans l'accord ni des enfants ni des parents. Si les parents refusaient, on leur disait que la GRC les amènerait de force ou qu'ils seraient arrêtés. On voulait sortir le sauvage de l'enfant pour l'amener à la vraie vie des blancs. Il a été amené dans une de ces écoles à 11 ans de 1958 à 1963.

Des abus sexuels sont infligés aux garçons et filles dans ces écoles. Lui-même est agressé sexuellement. Personne ne parle de cela, même les parents n'auraient pas cru leurs enfants. Le témoin #3 lui a confié avoir été agressé sexuellement dans l'école de Chesterfield. Joannès Rivoire ne fait pas partie de ces agresseurs. Ces confidences mèneront à l'enquête publique ordonnée par le Gouvernement fédéral.

Il affirme :

« La GRC ne fait pas son travail, peut-être parce que nous étions Inuits ».

En juillet 1993, il y a une réunion de plusieurs jours à Chesterfield au sujet de l'école et des abus qui y seraient survenus. Pour la première fois, le plaignant #3 parle des agressions de Joannès Rivoire dans un village où il était missionnaire.

Joannès Rivoire a aidé les Inuits à organiser la coopérative dans les années 1960 à Naujaat. Il en était le dirigeant. Il aurait abusé sexuellement du témoin #3 qui travaillait à la coop

En 1993, des rumeurs commencent à circuler sur les agressions de Joannès Rivoire. Il croit que pour cette raison, l'évêque Rouleau l'envoie en France. Pour sa part, il n'a jamais parlé à Mgr Rouleau des agressions de Joannès Rivoire.

« On ne parle pas de ces choses-là à quiconque non plus qu'aux parents qui ne nous auraient pas crus ».

« L'Église a fait de très bonnes choses. Elle était l'agent du gouvernement, s'occupait de la santé, des communications, mais...les agressions sexuelles ! ».

Selon le témoin, le plaignant#3 essaie d'oublier les agressions de Joannès Rivoire en buvant. Un jour, alors qu'il est ivre, il répète sans arrêt au témoin : « *Rivoire, Rivoire, Rivoire* ». Je lui réponds de ne pas se laisser mourir pour Rivoire. Il mourra à 55 ans.

Il y a eu un règlement entre les Inuit et le gouvernement quant aux sévices subis dans les «*Residential Schools*». L'argent n'était pas la priorité comme la reconnaissance des abus et la réconciliation. Mais les gens ont reçu de l'argent du gouvernement et le plaignant #3 plus que les autres.

Le témoin a rencontré le pape François lors de sa visite au Nunavut en 2022 et lui a dit le génocide dont les Inuits avaient été les victimes. Le pape a demandé pardon au nom de l'Église et semblait bouleversé. « *C'est un bon pape* » conclut le témoin.

Il ajoute que si Joannès Rivoire admettait ses agressions et se présentait en cour, cela amorcerait le processus de réconciliation et de guérison pour de nombreuses personnes. Qu'il aille en prison aiderait à ce processus. Il n'a rien contre l'Église, mais contre les abuseurs.

J'ai rencontré la plaignante #5, membre de la Communauté inuite. La rencontre est extrêmement douloureuse. Elle éclate en longs sanglots irrépressibles dès le début de l'entrevue et met de longues minutes avant de pouvoir s'exprimer.

Elle est née en 1968. Son père est très impliqué dans l'église catholique où Joannès Rivoire est pasteur. Sa famille vivra à Naujaat, Arviat, Whale Cove et Rankin Inlet de 1972 à 1986. Elle habite aujourd'hui Arviat.

Elle m'explique que Joannès Rivoire est missionnaire à Arviat (Eskimo Point) de 1974 jusqu'à son départ pour la France en 1993.

Joannès Rivoire l'a agressée sexuellement de l'âge de 6 ans à 11 ans. « *Encore, encore et encore* » dit-elle. Les faits se sont déroulés de 1974 à 1979. Elle me décrit les détails des agressions qu'il est inutile d'exposer ici. En 1979, il lui montre un poster menaçant montrant le diable et les feux de l'enfer lui disant que si elle raconte ce qu'il fait à quiconque, elle brûlera éternellement en enfer. Elle lui promet de ne rien dire. De toutes façons, ses parents, et son père surtout, très impliqué dans les œuvres de l'église ne l'aurait pas crue. Elle n'en parle à personne.

Elle porte plainte à la GRC en 1995. C'est la première fois qu'elle en parle. On lui dit qu'elle n'a pas assez de preuves pour le faire condamner. Elle n'a aucun témoin. La GRC lui dira plus tard qu'il a quitté pour la France.

Ma rencontre avec un officier de liaison de la GRC m'indique que, selon son dossier, c'est le 8 septembre 2021 que la plaignante #5 rencontre pour la première fois un officier de la GRC du Nunavut et allègue contre Joannès Rivoire des faits qui auraient été commis entre 1974 et 1979 à Arviat et Whale Cove. Une dénonciation est assermentée par un officier de la GRC auprès du Tribunal du Nunavut le 23 février 2022 et, le même jour, un mandat d'arrestation est émis à l'encontre de Joannès Rivoire pour répondre de cette accusation :

« A commis un attentat à la pudeur de #5, une personne de sexe féminin, contrairement à l'article 149 du Code criminel ».

Elle s'est sentie prise de partout et blessée intérieurement. À certaines périodes, la douleur est insupportable. Elle a refusé de se réfugier dans l'alcool et la drogue pour le bien de ses enfants.

Elle n'a jamais oublié Joannès Rivoire et aimerait le revoir pour le confronter. Le fait qu'il soit vieux et malade la laisse indifférente.

« Il a menti toute sa vie en niant les agressions. C'est un monstre ».

Elle n'a aucune idée pourquoi il a quitté le Canada en 1993. Elle le cherche depuis 1995. Elle voudrait qu'il reconnaisse ses torts et s'excuse de son comportement. Ce serait important pour moi. « Il a violé mon corps et je me suis toujours sentie différente des autres femmes à cause de lui ».

« Il m'agressait dans une pièce arrière où il y avait une toilette et le vin de messe pendant que mon père à l'autre bout de l'église travaillait à des travaux bibliques. Notre maison était à deux pas de l'église ».

Elle n'a jamais oublié et l'entrevue est entrecoupée de lourds sanglots. Je considère ce témoin tout à fait crédible malgré la confusion et l'imprécision de certaines dates.

11.LA PREUVE RECUEILLIE EN FRANCE

J'ai rencontré de nombreux religieux de la Communauté des Oblats de France.

J'ai consulté toutes les archives disponibles dans leurs maisons de Lyon et de Marseille et j'ai eu accès aux archives de la Maison générale des Oblats à Rome et la preuve recueillie me permet d'en arriver aux éléments suivants que je tiens pour démontrés.

Le 29 novembre 2013, les Oblats de France apprennent avec consternation l'existence de procédures pénales au Canada à l'encontre de leur confrère Joannès Rivoire.

Le Père Yves Chalvet de Récy, OMI, Provincial de France de 2008 à 2014, en est prévenu par un appel de la Correff (La Conférence des religieux et religieuses de France) qui fait référence à un article de journal Huffington Post qui vient de paraître. Selon le journal, un mandat d'arrestation canadien aurait été émis à l'encontre de Joannès Rivoire par un tribunal du Nunavut au Canada pour agressions sexuelles de trois mineurs entre 1968 et 1970 alors qu'il était missionnaire de la communauté catholique des OMI à Rankin Inlet au Nunavut. Toujours selon le journal, Joannès Rivoire aurait fui le Nunavut en 1993 pour échapper aux dénonciations à son encontre.

(**mes recherches montrent que les actes d'accusation portent sur des infractions commises de 1968 à 1970 à Repulse Bay (devenue Naujaat) et non à Rankin Inlet. Joannès Rivoire était missionnaire à Naujaat à cette période).

Quelques jours plus tard, le 5 décembre 2013, le Père Chalvet rencontre Joannès Rivoire pour entendre sa version des faits et retient les éléments suivants que lui rapporte Joannès Rivoire.

- Joannès Rivoire affirme qu'il est rentré en France en 1993 d'abord pour s'occuper de ses vieux parents. Il n'est jamais allé à Rankin Inlet à cette époque. De 1965 à 1974, il était missionnaire à Naujaat (anciennement Repulse Bay).
- Il y a eu des allégations d'agressions sexuelles qu'il aurait commises entre 1968-70 sur des filles mineures et non des garçons. « Je ne suis pas innocent et dans les attouchements que l'on me reproche d'avoir pratiqué sur des Esquimaux, il y a des degrés divers. Dans le milieu esquimau, les enfants recherchaient de la tendresse qu'ils n'avaient pas dans leur famille ».
- *« J'ai contacté un avocat dans les années 1968-70 à Edmonton. Il n'y a pas eu de suite. Si je ne suis pas innocent, les enfants ne le sont pas non plus, mais ça on ne le dit pas. Pendant des années, nous avons été des « soigneurs » bien avant qu'il existe des infirmières. Je ne suis pas innocent, c'est vrai, mais les allégations d'agressions sexuelles sur des mineures, c'est de l'affabulation. Je n'ai jamais porté la main sur quiconque » dit-il au père Chalvet et surtout pas sur un enfant. Joannès Rivoire répète : « dites-moi ce qu'on me reproche, par qui et où. Je pourrai répondre ».*
- Il ajoute *« je suis rentré en France un peu aussi pour cela (les allégations et rumeurs d'agressions sexuelles). J'ai informé le supérieur qui m'a accueilli en France ».*

Le 26 décembre 2013, le Père Chalvet dénonce la situation à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi à Rome.

Le 4 février 2014, la Congrégation pour la doctrine de la Foi répond au Père Chalvet et demande d'émettre une mesure de précaution temporaire à l'encontre de Joannès Rivoire

jusqu'à l'issue des procédures canadiennes lui interdisant tout ministère public avec obligation de résider dans une communauté précise.

Le 10 février 2014, le Père Chalvet, à titre de Provincial de France, émet un décret à l'encontre de Joannès Rivoire où l'on retrouve notamment :

« À Joannès Rivoire :

- **Considérant qu'une enquête criminelle, ouverte par la Police Fédérale dans les Territoires du Nunavut (Canada) est en cours devant l'Autorité Judiciaire canadienne portant sur des accusations d'agressions sexuelles sur mineurs indigènes qui auraient eu lieu pendant les années de ta présence dans les Missions oblates dans le Grand Nord Canadien,**
- **Après t'avoir personnellement rencontré le 5 décembre 2013, à Notre Dame de Lumière pour entendre ta position et tes défenses sur les allégations portées,**
- **En vertu de la Constitution n° 100 des OMI, d'une manière prudentielle et temporaire, je t'interdis le ministère public, en particulier tout ministère qui pourrait te mettre en contact avec des mineurs,**

Et

- **Je t'impose de résider dans notre communauté OMI de Notre Dame de Lumière (84220 Goult). En cas de transgression de ce précepte, des sanctions ultérieures pourraient être imposées.**
- **Cet ordre, prudentiel et temporaire, restera en vigueur jusqu'à la fin de la procédure civile en cours au Canada. »**

Joannès Rivoire affirme au Père Chalvet en 2013 qu'il a mis au courant le supérieur qui l'a accueilli en France en 1993. La question fondamentale demeurant : l'a-t-il prévenu et de quoi plus précisément. Joannès Rivoire rentre en France en janvier 1993 et les actes d'accusation seront portés en décembre 1998. Les Oblats de France et du Canada n'ont jamais été prévenus de ces actes d'accusation qui n'ont jamais été signifiés à Joannès Rivoire. Il n'a pas pu les prévenir de ces actes d'accusation qui seront portés près de six ans plus tard. Il n'a pu parler que de rumeurs : celles de 1968-1970 ou celles de 1993, si elles ont existé.

J'en viens à la conclusion qu'il ne l'a pas fait.

Mon enquête en France m'a démontré que tous ceux qui ont fréquenté Joannès Rivoire durant son séjour en France ont été consternés par son inculpation au Canada tant son dévouement et son zèle depuis sa rentrée en France en 1993 étaient au-dessus de tout soupçon. Jamais quelque reproche, plainte ou remarque péjorative de quelque nature n'ont été notées tant dans les archives qu'auprès des personnes qui l'ont connu et fréquenté au cours des ans jusqu'à aujourd'hui. Depuis son retour en France en 1993, son apostolat a été exemplaire tant dans la communauté que dans les milieux où il a servi. Tous se félicitaient de sa collaboration et de son engagement sans reproches.

À son arrivée en France, Joannès Rivoire sera sous l'autorité du Père Jean-Pierre Bonnafoux, Provincial de la Province du Midi des OMI. Cette province sera bientôt réunie entre 1993 et 1996 à la Province du Nord et de l'Est pour devenir aujourd'hui la Province de France des OMI.

Une étude minutieuse des archives et des rencontres avec des personnes qui ont vécu de façon contemporaine avec le Père Jean-Pierre Bonnafoux me convainquent que jamais le père Bonnafoux n'aurait « couvert » Joannès Rivoire s'il avait su les allégations à son endroit et l'aurait dénoncé s'il avait su les accusations criminelles qui, faut-il le rappeler, ne seront présentées au Tribunal qu'en décembre 1998. Le père Bonnafoux était un homme rigoureux qui n'acceptait aucun acte déviant et surtout les agressions de nature sexuelle. Il a dénoncé de telles attitudes au cours de sa carrière auprès des autorités et s'est fait le défenseur des victimes.

Je n'ai pu malheureusement interroger le Père Bonnafoux, toujours vivant en Corse, mais incapable de répondre intellectuellement à mes questions pour des motifs de sénilité.

Le père Chalvet que j'ai rencontré, serait étonné que le père Bonnafoux ait caché quoi que ce soit d'important à la communauté sur les actions de Joannès Rivoire. C'est le genre de choses qui étaient toujours abordées en conseil provincial de la communauté. Les procès-verbaux des conseils généraux sont obligatoirement envoyés à la Maison générale à Rome. On devrait y retrouver tout ce qui est important. J'ai eu l'occasion de prendre connaissance de ces archives à Marseille et à Rome et n'ai rien trouvé sur la conduite répréhensible de Joannès Rivoire.

Le père Georges Laudin (1993-96) deviendra Provincial de France à la fusion des trois provinces existantes. Le Père Maxime Chaigne le sera de 1996 à 2002. Le père Bernard Dullier sera provincial de 2002 à 2008.

Le père Bernard Dullier que j'ai rencontré, témoigne de la consternation du chapitre lors de l'annonce de 2013.

La preuve que j'ai recueillie confirme que les pères Georges Laudin (1993-1996) et Maxime Chaigne (1996-2002) n'étaient pas au courant des plaintes à l'égard de Joannès Rivoire qu'ils auraient aussitôt dénoncé au conseil provincial le cas échéant. Même chose pour le provincial Bernard Dullier et pour le père Yves Chalvet (2008-2014). D'ailleurs, ce dernier, dès qu'il a su les accusations portées contre Joannès Rivoire, est tout de suite intervenu et l'a écarté de toute mission pastorale, de toute activité oblate et l'a dénoncé à Rome. Toutes ces personnes sont dignes de confiance. Je crois à leur totale bonne foi dans cette affaire.

Je crois que le Père Jean-Pierre Bonnafoux était de bonne foi et que s'il avait su quoi que ce soit de sérieux sur Joannès Rivoire, il l'aurait partagé et ne l'aurait jamais nommé à un poste de Modérateur à Notre Dame de Lumière non plus qu'à tout autre poste ecclésial. La version que donna Joannès Rivoire pour rentrer en France était de s'occuper de ses vieux parents. Ce qu'il fit notamment. C'est la version qu'il partagea avec tous ses collègues de France et c'est celle que je retiens.

Je conclus que Joannès Rivoire n'a jamais informé le Père Bonnafoux de ses écarts de conduite au Canada à son arrivée en France en 1993. Il n'en a pas plus fait allusion à ses confrères oblats au fil des ans. Personne n'a su et personne n'a pu savoir chez les Oblats de France.

Joannès Rivoire est nommé à Notre Dame de Lumière en 1993 par le Père Bonnafoux.

Notre Dame de Lumière est un sanctuaire où les Oblats s'occupent de pèlerinage, de retraites et sont présents dans le secteur paroissial. Joannès Rivoire y sera économiste et trésorier. Partout, il s'acquittera de son ministère avec zèle et compétence.

Un Oblat a récemment été agressé verbalement après une prédication où un citoyen canadien lui a reproché de cacher Joannès Rivoire aux autorités canadiennes. Mon enquête me démontre que cette affirmation est inexacte. Les Oblats n'ont jamais caché ni Joannès Rivoire, ni le lieu de sa résidence ni sa mission pastorale en France depuis son arrivée en 1993. Après 2013, ils l'ont écarté de toute mission pastorale et ont tout fait pour le convaincre de se rendre au Canada pour faire face à la justice canadienne et lui ont ordonné de le faire.

Joannès Rivoire a toujours refusé de se soumettre aux exigences de ses supérieurs.

Les Oblats ont demandé à Rome l'expulsion de Joannès Rivoire de la communauté oblate. Son avocat a plaidé son grand âge, son état de santé et la prescription des actes reprochés.

Le Supérieur général des Oblats à Rome a refusé cette demande d'exclusion formulée par le Provincial Vincent Gruber. Joannès Rivoire est toujours prêtre catholique et est membre de la communauté des Oblats de France. Vu la réponse de Rome, c'est au Provincial de France que revient la tâche de gérer la situation en vertu du droit canon.

Assigné à la résidence Notre Dame de Lumière en 2013 par le Provincial Yves Chalvet, Joannès Rivoire reçoit une obédience le 1er septembre 2014 à la Communauté des Aînés de Strasbourg vu la fermeture de Notre Dame de Lumière. Le 23 décembre 2020, il reçoit une obédience pour l'EHPAD St-François de Lyon pour raison de santé. Joannès Rivoire n'occupe aucune fonction pastorale dans l'Église ni aucune fonction dans la Communauté oblate.

En janvier 2023, à la suite de manifestations d'un groupe d'intervenants devant l'EHPAD de Lyon réclamant son extradition et, devant la crainte des pensionnaires, il a été décidé de rapatrier Joannès Rivoire à la Maison des Oblats de Lyon où il ne peut profiter des services réservés aux pensionnaires d'un EHPAD en France.

Une délégation inuite se rend en septembre 2022 à la Maison des Oblats à Lyon où elle est reçue par le Provincial Vincent Gruber. Une personne, membre de la délégation, menace le Provincial :

« Vous avez deux jours pour le mettre dans l'avion ou vous serez poursuivi au criminel ».

Menace vexatoire et inutile. La délégation avait avec elle un billet d'avion au nom de Joannès Rivoire. Des membres de la délégation canadienne rencontrent Joannès Rivoire. La rencontre tourne court, Joannès Rivoire niant tout acte fautif.

Visiblement, personne ne sait que les accusations portées contre Joannès Rivoire par quatre plaignants en 1998 ont été abandonnées par le Procureur de la poursuite canadienne.

En 2023, des militants français demandent aux Oblats de forcer Joannès Rivoire à partir au Canada ou à tout le moins de le mettre à la rue. Le provincial Gruber et l'oblat Bertrand Evelin ont tout fait pour convaincre Joannès Rivoire d'aller répondre à la justice

canadienne. Ils ont presque réussi, mais son avocat lui a suggéré de n'en rien faire et lui-même refuse de retourner au Canada et de subir son procès.

Quant à le mettre à la rue, le Provincial refuse de le faire comme Français et comme Oblat. Un être humain ne traite pas un être humain comme le demandent les militants. On ne corrige pas une possible infamie par une autre infamie. Joannès Rivoire est totalement pris à charge par l'état français et l'état canadien (pension et soins sociaux) et est hébergé chez les Oblats sans que ceux-ci n'assument ses frais de subsistance. Sa famille a payé son avocat et non les Oblats.

Des militants français que j'ai rencontré par visio-conférence sont convaincus que Joannès Rivoire a été exfiltré du Canada avec la complicité des Oblats du Canada et de France. Ils n'ont pas de preuve de ce qu'ils avancent, « mais tout le monde le sait » disent-ils. « S'il est innocent qu'il se rende au Canada ».

Mon enquête, fondée sur des faits précis et vérifiés, démontre que cette conviction est erronée.

Ces militants ne sont pas au courant de la lettre du Garde des Sceaux français aux autorités oblates refusant l'extradition de Joannès Rivoire en vertu des lois françaises. Ce document ne m'apparaît pas confidentiel et je décide de leur en faire tenir copie. On y retrouve notamment :

« Par courrier en date du 13 septembre 2022, vous avez souhaité appeler mon attention sur le refus par la France de procéder à l'extradition de Monsieur Joannès Rivoire, qui fait l'objet d'une procédure pénale au Canada pour des faits reprochés d'agressions sexuelles et de viols sur mineurs.

Le ministère de la Justice français avait été destinataire le 29 avril 2022 d'une demande d'extradition formée par les autorités canadiennes, afin de se voir remettre Monsieur Joannès Rivoire, sur le fondement de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Canada du 17 novembre 1988.

Soyez assurés que cette situation a été examinée avec la plus grande attention compte-tenu de la gravité des faits reprochés à Monsieur Rivoire. Mes services ont entretenu des contacts étroits avec les autorités canadiennes dans le cadre du traitement de cette demande.

L'article 3.1 de la convention d'extradition liant nos deux pays prévoit que l'État requis n'est pas tenu d'extrader ses nationaux, et il ressort par ailleurs de l'article 4.5 de cette même convention que, lorsque la prescription de l'action publique est acquise d'après la législation de l'État requis, l'extradition ne peut pas être accordée.

Après une analyse minutieuse des pièces et compléments transmis par les autorités canadiennes, il est apparu que les faits visés dans la demande d'extradition étaient prescrits au regard de la législation pénale française. En l'absence d'acte interruptif, la prescription de

L'action publique des faits reprochés à Joannès Rivoire était acquise le 17 octobre 1996.

Les vérifications effectuées ont par ailleurs confirmé la nationalité française de Monsieur Joannès Rivoire. Or, les dispositions légales applicables en droit français prohibent toute extradition par la France de l'un de ses ressortissants.

Je sais l'émotion suscitée par les faits reprochés à Monsieur Joannès Rivoire et la déception résultant de l'impossibilité de procéder à l'extradition de ce dernier, impossibilité qui résulte néanmoins de l'application de la Convention d'extradition par laquelle le Canada et la France sont liés, et des principes régissant tout processus extraditionnel en droit français.

A l'automne dernier, la délégation de l'association « Nunnavut Tunngavik Inc. » a été reçue au ministère de la justice. Nous lui avons fait part de l'engagement de la France pour lutter contre les violences sexuelles sur mineurs mais avons dû lui exposer les contraintes du droit français qui empêchent l'extradition du père Rivoire tout en comprenant leur déception.

(s) Éric Dupont-Moretti

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux »

Ces militants font pression sur l'État français pour que la loi soit changée. On me demande de dire que la politique de la France est inappropriée. Ce n'est certes pas à un juge canadien, retraité de surcroît, de dire au gouvernement français comment administrer ses lois. Cela ne fait pas partie de mon mandat. Tout ce que je peux me permettre de souligner est que le droit pénal et civil canadien est différent du droit français.

J'ai rappelé à ces militants que Joannès Rivoire ne vit pas « au crochet » de la communauté oblate comme ils l'affirment, mais de sa rente du gouvernement canadien et de prestations sociales du gouvernement français. Les Oblats n'assument pas ses dépenses.

Ils m'informent que s'ils ont manifesté devant l'ÉHPAD de Lyon, c'était pour alerter l'opinion publique. De même, ils ont manifesté devant la maison oblate de Lyon où il vit. On souhaite son extradition et les moyens pour y arriver seront tous utilisés.

12. ENTREVUE JOANNÈS RIVOIRE

J'ai rencontré longuement Joannès Rivoire à sa chambre de la Maison des Oblats à Lyon en avril 2023.

« Je n'ai pas quitté le Canada en 1993 ni d'urgence ni à la demande de mes supérieurs. Je suis revenu parce que ma mère venait de mourir et que mon père malade avait besoin de moi. J'ai d'ailleurs fait les démarches en arrivant pour l'aider et lui trouver une résidence pour personnes âgées. Je ne savais pas si je retournerais dans le Grand Nord. Après une période sabbatique en France, j'étais fatigué, j'avais 63 ans et j'ai décidé de ne pas retourner là-bas ».

« Je suis arrivé Chesterfield Inlet en 1959 puis j'ai été assigné à Igloodik en 1960 (1960-1964). J'ai résidé avec le Père Fournier quelque temps et puis, j'étais seul. Après je suis allé à Naujaat (ancien Repulse Bay de 1965 à 1973) puis à Arviat (ancien Eskimo Point de 1974-1993). On m'appelait Atta Atta Rivoire en inuit ».

« À la rencontre de 2022 avec la délégation, j'ai rencontré deux délégués seuls à seul. On parle anglais et inuit (il dit esquimau). J'ai aussi rencontré un plaignant qui me dit que je l'ai agressé. Je lui demande, mais qu'est-ce que je t'ai fait. Il s'emporte, se met à crier, fond en larmes et quitte la pièce. Une femme vient également me rencontrer et me dit que j'ai agressé son père qui aurait été poussé au suicide. Elle s'emporte, crie et quitte la pièce. Je n'ai pas reconnu ces personnes ».

« Une autre femme me dit que je me masturbais en la caressant alors que j'étais à Rankin Inlet entre 1968-70. Je ne suis jamais allé à Rankin Inlet et, à cette époque, j'étais à Igloodik. Je n'ai pas pu lui répondre car elle s'est mise à crier et elle est partie. Je n'ai jamais fait ça ».

« Je n'ai jamais agressé un enfant, mais je reconnais avoir eu une relation sexuelle avec une femme majeure inuite qui est venue me voir en agitant devant moi un paquet de condoms. Je pense que ces personnes veulent peut-être soutirer de l'argent aux Oblats compte tenu de la situation actuelle des abus sexuels ».

« Je suis rentré en France pour me reposer et voir ma famille aux deux ou trois ans. Peut-être après cinq ans la première fois. On ne demandait la permission à personne, c'était la coutume. De toutes façons, le provincial était à des centaines de kilomètres de ma mission et il savait que tous les missionnaires prenaient une pause de cette façon. On le prévenait sans autre formalité ».

« On nous envoyait là-bas avec une trousse médicale sommaire et j'étais censé soigner les personnes qui venaient me voir. Il est vrai que j'ai dû regarder des hommes et des femmes qui se plaignaient de différents maux et j'appelais un médecin qui était à deux cents kilomètres de distance et qui me disait quoi faire ».

« Je ne suis pas complètement innocent, personne n'est parfait mais je n'ai rien fait avec des enfants. Je parlais de la relation sexuelle avec une femme. Aucun geste

ambigu. En mon âme et conscience, je n'ai pas caressé des enfants. Qu'est-ce que j'ai fait ? Je le répète et personne ne me dit rien ».

« Une mission avait été construite et on était seul là-bas. Le dimanche, il y avait la messe. On tirait un rideau et il y avait l'autel. Après, on retirait le rideau et la salle servait de lieu de rencontre. Il y avait aussi un poste de traite de fourrures et souvent on était ensemble. C'étaient des nomades qui vivaient dans des igloos l'hiver et dans des tentes l'été. Il n'y avait pas de routes. On ne se déplaçait pas de village en village. S'il y avait une naissance, on se déplaçait en traîneau à chien, mais sur de courtes distances ».

« Quand ils se sont mis à construire des villages, les Esquimaux se sont mis à boire. C'est devenu un problème. Dans la mission, c'était une petite communauté d'au plus une centaine de personnes, mais comme ils étaient nomades, ça variait toujours ».

« Au début, un navire passait une fois l'an et approvisionnait la mission. Je chassais pour manger. Il y avait une chambre ou deux dans la mission et une grande salle communale et rien d'autre. Je vivais là ».

« Il y a eu des rumeurs à mon endroit. Il y en a eu sur tout le monde, mais je suis parti à cause de ma famille. Ma mère était morte et il fallait que je m'occupe de mon père. J'avais droit à revenir au pays à tous les trois ans. Je l'ai fait à plusieurs reprises. Je ne suis pas revenu après 1993 parce que j'y étais depuis trente ans et que j'étais fatigué. Il était possible que je revienne, mais j'ai décidé de ne pas revenir ».

« J'ai aimé mon séjour au Canada. C'était une vie rude. Il fallait chauffer la maison. Un bateau venait une fois l'an ravitailler la mission. Après, quand ils ont bâti le village, ils sont venus en avion et le ravitaillement était plus fréquent, mais il fallait chasser si on voulait manger. On mangeait de la viande crue et congelée. On était près de l'eau, de la rivière. Les Esquimaux voyageaient aussi par la rivière ».

« Chaque soir, on se mettait sur la radio et on discutait avec les Oblats des autres missions. C'était notre seule façon de se rencontrer. C'était une vie monastique. Je suis arrivé à trente ans, c'était une vocation tardive et j'ai quitté à 63-64 ans ».

« Ma santé est déficiente. On vient de me poser une sonde urinaire la semaine dernière. Je passe mon temps à l'ordinateur et j'étudie ».

Cette entrevue confirme ma conclusion qu'à son arrivée en France en 1993, Joannès Rivoire a donné comme unique motif de retour une année sabbatique rendue obligatoire pour le soin de ses parents âgés et qu'il n'a jamais fait référence à quelque action coupable à l'exception peut-être d'un manquement à son vœu de célibat avec une femme majeure et consentante.

C'est la même version qu'il avait donnée à son supérieur canadien, à ses collègues canadiens à son départ du Canada, à son supérieur français à son arrivée en 1993 et à ses collègues français par la suite.

13. CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS RELATIFS À JOANNÈS RIVOIRE

Après enquête, je suis en mesure d'établir la chronologie des événements entourant l'Affaire Joannès Rivoire comme suit :

13.1 Période française

- 20/03/1931** Naissance à Rontalon, Rhône, France
- 1950-1952** Philosophat au Séminaire St-Joseph de Lyon
- 1953-1959** Théologie au scolasticat des Oblats à Solignac (Haute-Vienne)
- 08/09/1958** Premiers vœux à La Brosse-Montceaux (Seine-et-Marne)
- 08/09/1958** Vœux perpétuels à Solignac
- 28/12/1958** Vœux ordination à Mornant (Rhône)

13.2 Période canadienne

- Mai 1959** Arrivée au Canada à Chesterfield Inlet pour un séjour de trois mois.
- 01/09/1959** Étude de l'anglais à Arnprior, Ontario
- 1960-1964** Mission à Igloolik, Nunavut avec visites pastorales à Hall Beach.
- 1965-1973** Mission à Naujaat (anciennement Repulse Bay)
- 1967** Obtention du certificat de citoyenneté canadienne
- 1974-1993** Mission à Arviat (anciennement Eskimo Point) avec visites pastorales à Whale Cove.
- 22/02/1987** Premier triennat comme supérieur de la Délégation de la Baie d'Hudson
- 1987-1988** Année sabbatique de Joannès Rivoire à Lyon
- 17/02/1990** Second triennat comme supérieur de la Délégation de la Baie d'Hudson
- Automne 92** Délégué au Chapitre oblat après lequel il annonce à ses supérieurs qu'il prend une année sabbatique en France pour s'occuper de ses parents âgés.
- 13/01/1993** Lettre de Joannès Rivoire à l'Extended Health Benefits pour l'informer de son départ du Canada et de sa nouvelle adresse en France.
- 16/01/1993** Départ pour la France.

13.3 Seconde période française

- 16/01/1993** Départ du Manitoba vers la France en année sabbatique chez son père à Rontalon (et chez les Oblats à Lyon-Choulans) pour soigner ses parents

âgés. Il passera quelques mois à aider sa famille et à s'occuper de la ferme familiale.

- 18/07/1993** Obédience pour Notre Dame de Lumière (Goult – Vaucluse) par le provincial de France-Midi.
- 06/08/1993** Prêté officiellement à la province de France Midi pour deux ans (évaluation à suivre) pour une année sabbatique.
- 05/10/1995** Prolongation de deux ans du prêt à la Province de France-Midi
- 29/12/1998** Assermentation de quatre plaintes par la GRC et dépôt d'un acte d'accusation auprès du Tribunal du Nunavut. Émission d'un mandat d'arrestation par le tribunal du Nunavut à l'encontre de Joannès Rivoire.
- Ce document et tout le dossier sont frappés d'un interdit de publication imposé par le tribunal. Personne n'est donc prévenu de ces procédures demeurées confidentielles.
- 2000-2009** Trésorier de la Communauté des Oblats de France
- 06/07/2004** Obédience pour la province de France par le Supérieur général à la Communauté Notre Dame de Lumière à Goult, France.
- 29/11/2013** Les Oblats de France apprennent qu'un mandat d'arrestation a été émis au Canada à l'encontre de Joannès Rivoire
- 05/12/2013** Rencontre du Provincial de France et Joannès Rivoire pour obtenir sa version des faits
- 26/12/2013** Dénonciation de la situation par le Provincial Yves Chalvet à la Congrégation pour la doctrine de la Foi à Rome
- 04/02/2013** Réponse de la Congrégation pour la doctrine de la Foi au Provincial de France.
- 10/02/2014** Décret du Provincial de France Yves Chalvet à l'encontre de Joannès Rivoire lui interdisant tout ministère public et lui imposant de demeurer à la Communauté oblate de Notre Dame de Lumière à Goult, France. Cet ordre prudentiel devant demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la procédure civile au Canada.
- 01/09/2014** Fermeture, faute de ressources, de la Communauté de Notre Dame de Lumière et obédience de Joannès Rivoire à la Communauté oblate de Strasbourg.
- 04/10/2017** Le Service des Poursuites Pénales du Canada (SPPC) conclut qu'il n'y a plus de perspective raisonnable de condamnation pour les accusations sexuelles auxquelles M. Rivoire faisait face. La Couronne suspend les accusations à son encontre.
- La Couronne dispose d'une période d'une année pour reprendre les procédures, ce qu'elle ne fera pas.

- 09/04/2018** Lettre du Provincial de France au Procureur de la République au Tribunal de Grande instance de Strasbourg de l'arrivée de Joannès Rivoire à la Communauté oblate de Strasbourg.
- 04/10/2018** Les quatre chefs d'accusation portés le 29 décembre 1998 contre Joannès Rivoire sont abandonnés et ce dernier ne peut plus être poursuivi pour ces actes criminels en vertu du droit canadien.
- 23/12/2020** Obédience à l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en France) St-François d'Assise à Lyon pour des raisons de santé.
- 29/04/2021** Demande d'extradition à la France de Joannès Rivoire vers le Canada pour y être jugé.
- 25/07/2021** Lettre d'un député canadien au Ministre de la Justice de France demandant l'extradition de Joannès Rivoire vers le Canada.
- 08/09/2021** La plaignante #5 rencontre pour la première fois un officier de la GRC et allègue contre Joannès Rivoire des faits qui auraient été commis entre 1974 et 1979 à Arviat et Whale Cove.
- 23/02/2022** Assermentation d'une plainte par la GRC et dépôt d'un acte d'accusation auprès du Tribunal du Nunavut relative à une agression sexuelle à l'encontre d'une personne mineure qui serait survenue entre 1974 et 1979 à Arviat et Whale Cove au Nunavut.
 À la même date, émission d'un mandat d'arrestation par le tribunal du Nunavut à l'encontre de Joannès Rivoire relatif à cette plainte. Ces deux documents sont frappés d'un interdit de publication émis par le tribunal et ne seront jamais signifiés ni à Joannès Rivoire ni aux autorités oblates du Canada et de France.
- 13/09/2022** Demande d'extradition de Joannès Rivoire du Gouvernement canadien au Ministère de la Justice de France.
- 13/09/2022** Lettre de trois Provinciaux oblates au Ministre de la Justice de France demandant l'extradition de Joannès Rivoire.
- 07/02/2023** Lettre du Ministre de la Justice de France et Garde des Sceaux au Provincial de France refusant l'extradition de Joannès Rivoire, les lois de la République l'interdisant.

14. LE TRAITEMENT DES PLAINTES POUR AGRESSIONS SEXUELLES

14.1 Les textes existants

Les autorités oblates du Nunavut et du diocèse de Churchill Baie d'Hudson que j'ai rencontrées durant mon enquête reconnaissent qu'avant la publication du document « De la souffrance à l'espérance », il n'existait pas de politique clairement définie de traitement des plaintes pour abus sexuels au Nunavut. Chaque cas était traité individuellement.

En juin 1992, la Conférence des Évêques catholiques canadiens (CECC ou CCCB en anglais) produit le Rapport « De la souffrance à l'espérance ». Ce rapport est produit par un Comité ad hoc créé par la CCCB sur les abus sexuels sur des enfants dans l'Église.

On retrouve dans l'avant-propos les paroles suivantes :

"Nous reconnaissons que les titres des médias, incriminant des prêtres ou des religieux comme auteurs réels ou présumés d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants, ont été la source de souffrances bien réelles. À notre avis, l'Église catholique au Canada a vécu des moments vraiment difficiles face aux nombreuses accusations de comportements répréhensibles de la part de certains de ses ministres. Aux yeux de bon nombre de nos concitoyens, l'Église a perdu beaucoup de crédibilité au cours des dernières années en raison de ces scandales et du soupçon qu'il y a eu des tentatives de dissimuler ces actes intolérables.

Ces faits décourageants n'ont cependant pas entamé notre détermination à prendre nos responsabilités et à assumer avec intégrité la tâche qui nous a été confiée. Il nous a été demandé de proposer des moyens pour traiter efficacement les résultats des scandales sexuels qui ont affecté notre Église et des moyens pour prévenir la récurrence des abus sexuels sur les enfants. Notre foi chrétienne nous enseigne que l'espoir et la vie peuvent naître de la douleur et de la souffrance. Saint Augustin a eu l'audace de dire que le péché lui-même pouvait, rétrospectivement, devenir une occasion imprévue de grâce".

Le Comité émet une série de recommandations qui serviront notamment de guide aux diocèses catholiques du Canada et aux communautés religieuses dans le traitement des plaintes impliquant un prêtre ou religieux en mission pastorale. Les Oblats et le diocèse de Churchill Baie d'Hudson en recevront une copie à l'automne 1992. Ce rapport sera le prélude à une série de politiques d'accueil des plaintes à l'égard d'abus de religieux catholiques envers des enfants et des personnes vulnérables.

Le 30 avril 2008, OMI Lacombe Canada adopte le document *"Policy and Procedures for Cases of Alleged Misconduct"* où l'on établit la marche à suivre des autorités oblates dès que la conduite d'un Oblat est mise en cause dans la communauté où il est missionnaire.

S'ensuivront une série de directives sur le sujet au cours des ans qui mèneront à un document de décembre 2022 qui résume la politique actuelle des Oblats de OMI Lacombe

Canada intitulé « Exercising Responsibility in Our Ministry : Safeguarding Minors & Vulnerable Persons » que l'on retrouve sur le site internet de OMI Lacombe Canada⁶.

La préface de ce document donne le ton à la pensée actuelle des Oblats sur la question :

"L'abus sexuel de mineurs et de personnes vulnérables est un crime grave dans la société et dans l'Église. OMI Lacombe Canada s'unit à toutes les personnes de bonne volonté pour éliminer cette conduite inacceptable.

Le 20 août 2018, dans une "Lettre au peuple de Dieu", le pape François a abordé la question des abus sexuels avec franchise :

"Si un membre souffre, tous souffrent avec lui" (1 Co 12, 26). Ces paroles de saint Paul résonnent avec force dans mon cœur alors que je reconnais une fois de plus la souffrance endurée par de nombreux mineurs en raison d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et d'abus de conscience perpétrés par un nombre important de clercs et de personnes consacrées. Des crimes qui infligent de profondes blessures de douleur et d'impuissance, en premier lieu chez les victimes, mais aussi chez les membres de leur famille et dans la communauté plus large des croyants et des non-croyants. Si l'on se tourne vers le passé, aucun effort pour demander pardon et chercher à réparer le mal fait ne sera jamais suffisant. En regardant vers l'avenir, aucun effort ne doit être épargné pour créer une culture capable d'empêcher de telles situations de se produire, mais aussi de prévenir la possibilité qu'elles soient couvertes et perpétuées. La douleur des victimes et de leurs familles est aussi la nôtre, il est donc urgent de réaffirmer une fois de plus notre engagement à assurer la protection des mineurs et des adultes vulnérables".

Ce protocole d'intervention en cas de plaintes ou d'allégations d'inconduite est à l'image de ce que l'on retrouve dans la majorité des diocèses catholiques du Canada et de France. Il est complet et, s'il est appliqué avec rigueur, il est suffisant pour traiter les plaintes tant au Nunavut qu'au Canada. Tout y est prévu, de la prévention à la dénonciation à l'intervention des autorités à qui la plainte a été rapportée. Je n'ai rien à y ajouter.

Il est évident que dans les années 1960 à 1993 où Joannès Rivoire était en mission au Canada, un tel document et une telle préoccupation quotidienne n'existaient pas. Comme il est évident que dans l'Église et dans la communauté civile à cette époque, « on ne parlait pas de ces choses-là ». Je l'ai souligné avec tristesse, les enfants qui auraient voulu parler d'agressions sexuelles à leurs parents ou à tout membre de la communauté du Nunavut à l'époque ne pouvaient le faire. La même réalité existait dans les autres régions du pays.

Au Nunavut, il a fallu le courage de certains lanceurs d'alerte inuits pour changer les choses.

Il est inutile de reprendre ici tout le protocole mis en œuvre par les Oblats du Canada. Comme je l'ai dit, s'il est correctement mis en application et si tous les membres de la

⁶ <https://omilacombe.ca/wp-content/uploads/2021/06/Exercising-Responsibility-in-our-Ministry-Safeguarding-Children-Vulnerable-Persons-June-17-2021-FINAL.pdf>

communauté religieuse et civile y adhèrent, des cas comme celui de Joannès Rivoire ne pourront se répéter sans conséquences.

Il ne faut cependant pas y voir un remède miracle. Les abus sexuels envers les enfants et les personnes vulnérables cesseront si toute la communauté humaine se sent interpellée par cette infamie. Si tous les intervenants refusent de se taire et de taire les agressions dont ils sont témoins. Si surtout, les agresseurs reconnaissent la douleur et les séquelles que leurs actions causent aux enfants et acceptent d'admettre leurs crimes et leurs conséquences et acceptent d'être aidés psychologiquement.

Ce combat est un combat perpétuellement à refaire. À commencer par la communauté religieuse dont certains membres manquent à leur mission et au message qu'ils sont chargés de répandre. Je n'ai rien vu de plus triste, au cours de cette enquête, que la rencontre de personnes croyantes qui ont perdu la Foi à cause de gestes criminels de ceux qui étaient chargés d'apporter un message d'amour.

Le lecteur qui le voudra pourra avoir accès à deux excellents documents produits par l'Archidiocèse de Gatineau intitulés « *Guide pour la mise en place de milieux sécuritaires – Pour la cause des petits, ... Protéger les personnes mineures et vulnérables* », ainsi que « *Gestion d'une allégation d'abus sexuel d'une personne mineure dans un contexte ecclésial* ». Il sera en mesure de les retrouver sur le site de l'archidiocèse⁷. Ceux-ci pourraient constituer un complément intéressant au texte des Oblats.

14.2 Les relations entre les Missionnaires oblats et le diocèse

Je recommande enfin une plus grande communication des autorités oblats avec le diocèse de Churchill Baie d'Hudson dans la nomination des missionnaires oblats affectés aux différentes missions du Nunavut. La majorité des diocèses du Canada utilisent la « *Lettre d'idonéité pour un clerc* » qui présente à l'évêque un prêtre qui sera appelé à travailler dans le diocèse. Elle se lit comme suit :

Après avoir présenté le prêtre, le Provincial doit affirmer à l'évêque :

Lettre d'idonéité pour un clerc

Après relecture de son dossier personnel dans notre communauté, après avoir consulté les collaborateurs dans les ministères antérieurs, et à ma propre connaissance, je peux assurer que (*nom du prêtre*) :

- 1) n'a jamais été sous le coup d'aucune peine canonique ;
- 2) n'a jamais été accusé ou reconnu coupable en quelque lieu que ce soit, d'un acte criminel ou d'une omission que le Code criminel [Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46] décrit comme une infraction ;

⁷ Source : Site web du Diocèse de Gatineau – https://www.diocesegatineau.org/sn_uploads/fck/FR-Guide_SDM.pdf

et https://www.diocesegatineau.org/sn_uploads/20210331---protocole_gestion_allegations_abus_sexuels-finale.pdf et

3) n'a jamais manifesté dans le passé des comportements qui laisseraient entrevoir un rapport non indiqué avec des mineurs ou avec des adultes ;

4) n'a jamais été impliqué dans un incident qui remettrait en question son aptitude à remplir les responsabilités et charges de son ministère de prêtre en raison d'abus d'alcool, de consommation de drogues ou d'autres causes;

5) n'a pas d'autre particularité mentale ou physique, de condition et/ou de situation dans son passé qui pourrait affecter négativement sa qualité à agir comme prêtre;

6) n'a pas de difficulté quant à la gestion de ses finances personnelles.

Je peux assurer que (*nom du prêtre*) a bon caractère et bonne réputation et possède les qualités requises pour accomplir sa charge ministérielle dans le diocèse de (*nom du diocèse où le prêtre ira pour faire du ministère*).⁸

De la même façon et réciproquement, le diocèse pourrait utiliser ce formulaire pour tout prêtre qui quitte le diocèse pour occuper une fonction à l'extérieur du diocèse de Churchill Baie d'Hudson, si la chose ne se fait pas déjà. Un tel formulaire, utilisé aujourd'hui, ne permettrait pas à un responsable oblat de recommander Joannès Rivoire à quelque poste de clerc dans l'Église.

⁸ le modèle proposé a été fourni gracieusement par l'Archidiocèse catholique de Montréal.

15. DISCUSSION

J'ai agi, tout au long de mes travaux, comme un juge agit en cour. Je me suis fondé sur des faits précis, graves et concordants pour en arriver à des conclusions basées sur des témoignages et des documents qui avaient un degré de preuve satisfaisant. S'agissant de la réputation des personnes et des institutions, j'ai écarté les « *on-dit* », le oui-dire et la rumeur publique pour ne m'attarder qu'à ce que j'ai considéré comme démontré de façon prépondérante. S'agissant des victimes, j'ai tenté d'agir avec empathie, accueil, écoute et toute l'humanité que les circonstances imposaient.

Les conclusions auxquelles j'en arrive aux Chapitres 15 et 16 sont fondées sur la « prépondérance de preuve » recueillie au cours de cette enquête et non sur « la preuve hors de tout doute raisonnable ». Je ne veux en rien me substituer à la décision d'un juge ou d'un jury qui aurait à se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité de Joannès Rivoire au cours d'un procès criminel.

Jonannes Rivoire arrive au Canada fin 1959 pour être missionnaire au Nunavut. Il sera tour à tour responsable de mission dans différents villages et missions de 1960 à 1993. Il quitte le Canada le 16 janvier 1993.

Dans les années 1968-1970, il consulte un avocat à Edmonton à la suite de rumeurs sur son comportement. L'affaire n'a pas de suite et aucune plainte ne sera déposée à son encontre. Rien ne démontre qu'il n'ait jamais partagé cet épisode avec ses supérieurs oblats ni avec quiconque.

Mon enquête démontre de façon prépondérante que Joannès Rivoire a agressé sexuellement des enfants mineurs alors qu'il était responsable de mission à Naujaat (anciennement Repulse Bay) au Nunavut au cours des années 1968 et 1970.

J'en viens également à la conclusion qu'il a agressé sexuellement une enfant mineure à Arviat et Whale Cove au Nunavut entre 1974 et 1979.

Les victimes, comme c'est très souvent le cas, et sans qu'aucun reproche ne puisse leur être imputé, n'ont jamais parlé de ces agressions à l'époque où elles se sont produites. Les victimes étaient des enfants. On ne parlait pas de ce « *genre de choses* », ni avec les parents, ni avec les autorités quelles qu'elles soient d'autant que l'agresseur représentait l'autorité. La preuve démontre malheureusement que les enfants agressés ne pouvaient trouver réconfort auprès de leurs parents qui n'auraient pas cru leur détresse. Ce n'est certes pas un reproche, mais une constatation affirmée par les victimes.

À l'automne 1992, Joannès Rivoire est délégué au Chapitre général de sa communauté et il ne reviendra pas à sa mission de Arviat au Nunavut. Il prévient son supérieur provincial, le Père Alain Piché de son intention de prendre une période sabbatique en France pour s'occuper de ses parents âgés. Le motif est vrai, du moins en partie, et son supérieur n'a aucune raison d'en douter. D'ailleurs, à une période contemporaine, sa mère décède et son père gravement diminué est placé dans une résidence adaptée par son fils Joannès Rivoire revenu en France.

Le 13 janvier 1993, Joannès Rivoire prévient par lettre le Ministère de la Santé du Gouvernement du Canada de son départ en congé sabbatique en France. Il prend ses effets

personnels à la mission d'Arviat et quitte le Canada le 16 janvier 1993 pour Rontalon en France à la résidence de son père. Le congé est prévu pour une période de deux ans.

Début 1993, il semble, sans qu'on puisse en cerner ni l'origine ni la certitude, que des rumeurs auraient circulé au Nunavut sur l'attitude morale de Joannès Rivoire. Après son départ pour la France, fin janvier et février 1993, quatre personnes se présentent au poste local de la GRC du Nunavut et portent plainte contre Joannès Rivoire pour agressions sexuelles.

Ce ne sera que le 29 décembre 1998, près de six années plus tard que des déclarations assermentées par un officier de la GRC seront déposées au Tribunal du Nunavut et que quatre dénonciations (*indictments*) seront émises contre Joannès Rivoire. Le même jour, un mandat d'arrestation sera émis par le Tribunal contre Joannès Rivoire. Ces procédures ne lui seront jamais signifiées.

Ces procédures seront mises de côté durant de nombreuses années par le Procureur de la Couronne représentant la poursuite et abandonnées en octobre 2018.

En 2022, une nouvelle plainte est portée contre Joannès Rivoire.

Joannès Rivoire ayant toujours nié et nié encore aujourd'hui quelque agression sexuelle sur des enfants n'en a évidemment jamais prévenu ses supérieurs oblats. De fait, il est permis de croire qu'avant que les journaux n'en parlent en novembre 2013, il n'avait aucune connaissance des actes que la Justice canadienne lui reprochait puisqu'un interdit de publication avait été décrété sur le contenu du dossier et que les procédures ne lui ont jamais été signifiées. Un interdit de publication est la règle en droit pénal canadien lorsque la présumée victime est mineure.

Peut-être a-t-il fait allusion à certaines rumeurs, celles de 1968-70 ou celles plus récentes, mais je n'ai pu en trouver quelque preuve ni dans tous les témoignages entendus ni dans les archives. De toutes façons, comme je l'ai souligné, s'il a fait référence à quoi que ce soit, c'était pour en nier la véracité.

Je suis en mesure d'affirmer que la bonne foi et la sincérité du Père Alain Piché, provincial des Oblats du Manitoba en 1993, et de l'évêque du diocèse de l'époque ont été largement démontrées dans les faits entourant son départ en France. Il n'a jamais été question de favoriser sa fuite en France ni de cacher un quelconque scandale. Les faits montrent que lorsqu'une plainte parvenait à l'évêque, elle était immédiatement référée à l'avocat du diocèse pour enquête et considération.

J'ai étudié attentivement les témoignages et les archives contemporaines et je suis convaincu que tant le Père Piché, ses confrères oblats ou l'évêque du diocèse auraient dénoncé Joannès Rivoire s'ils avaient su ses exactions et/ou les procédures criminelles qui suivront son départ en France. Ils ont eu à le faire dans d'autres circonstances et l'ont fait. Les procédures judiciaires ont été émises en décembre 1998 par le Tribunal du Nunavut et les autorités religieuses ne pouvaient les connaître en 1993.

Est-il besoin de rappeler que le travail des missionnaires au Nunavut était un travail solitaire dans des villages coupés du monde où la vie était rude et exigeante. Cet isolement, chez une population largement nomade, a malheureusement pu servir à dissimuler des actes répréhensibles de Joannès Rivoire.

Rentré en France le 16 janvier 1993, il ne prévient personne des rumeurs de 1968-70 non plus que d'autres rumeurs dont il a pu être au courant par la suite si elles ont existé. Après avoir donné un coup de main à la ferme familiale et vu au placement de son père dans une résidence appropriée, il a reçu du Provincial de la Province du Midi de la France, le Père Jean-Pierre Bonnafoux, une obédience au Sanctuaire Notre Dame de Lumière, une institution administrée par les Oblats.

Je n'ai pu rencontrer le Père Bonnafoux toujours vivant, mais incapable intellectuellement de me recevoir à cause de problèmes de sénilité. J'ai rencontré de nombreux collègues du Père Bonnafoux et je peux affirmer que s'il avait su les exactions reprochées à Joannès Rivoire, il les aurait dénoncées aux autorités oblates et ne lui aurait pas confié de mandat pastoral. Mon étude démontre que le Père Bonnafoux s'est toujours porté à la défense des victimes et qu'il a dénoncé tout comportement déviant quand il en a été témoin.

La communauté des Aînés du Sanctuaire Notre Dame de Lumière fermera ses portes en partie en 2014, faute de ressources et Joannès Rivoire recevra une obédience à la Maison des Aînés à Strasbourg puis à l'EHPAD St-François de Lyon. Il est actuellement hébergé à la Maison des Oblats à Lyon depuis que des manifestations l'ont chassé de l'EHPAD St-François d'Assise de Lyon.

Mon étude démontre que de 1993, date de son arrivée en France, à 2013, le comportement de Joannès Rivoire sera irréprochable. Respecté de ses confrères, dévoué, respectueux des personnes et des tâches qu'on lui confiera, il ne suscitera pas le moindre commentaire négatif de son arrivée en France jusqu'à ce jour de la part de citoyens français ni de collègues de travail ni de personne.

En novembre 2013, les Oblats de France apprennent par les journaux que Joannès Rivoire est recherché au Canada pour des accusations criminelles. Les responsables oblates et ses confrères que j'ai rencontrés sont consternés. Jamais ils n'auraient pu croire leur confrère coupable de tels actes. Son supérieur immédiat, le Provincial Yves Chalvet, dénonce immédiatement la situation à Rome et suspend Joannès Rivoire de toute mission ecclésiale après l'avoir rencontré.

Depuis 2013, Joannès Rivoire assume ses propres frais. Il faut rappeler qu'il reçoit une pension du gouvernement canadien pour ses vingt-cinq années travaillées au Canada et une aide équivalente du gouvernement français comme tout travailleur de ce pays. Il est hébergé à ses frais à la maison des Oblats à Lyon. Il a aujourd'hui 92 ans et n'assume aucune mission ecclésiale.

Les Oblats de France ont demandé à plusieurs reprises depuis 2013 au gouvernement français d'obliger Joannès Rivoire à rentrer au Canada pour qu'il puisse répondre des accusations portées contre lui. Les Oblats, et particulièrement le Père Vincent Gruber, Provincial des Oblats de France et supérieur immédiat a demandé et ordonné à Joannès Rivoire de se rendre au Canada pour répondre à la justice canadienne. Sans succès.

Un avocat mandaté par le frère de Joannès Rivoire a fait des représentations pour s'opposer à son extradition et a répété que son client était innocent des reproches faits par la Justice canadienne. Il a rappelé, avec raison, qu'au regard du droit pénal canadien, Joannès Rivoire est présumé innocent des crimes qu'on lui reproche jusqu'à ce qu'un tribunal ne l'entende et le condamne.

Faut-il rappeler ce que mon enquête a démontré, et que visiblement personne ne savait et ne sait aujourd'hui, que les accusations portées contre Joannès Rivoire en décembre 1998 par quatre plaignants ont été abandonnées par la Poursuite canadienne en 2018.

Le 7 février 2023, pressé par les autorités oblates d'intervenir pour obtenir l'extradition de Joannès Rivoire, le Ministre de la Justice de France et Garde des Sceaux a fait parvenir aux autorités oblates une lettre où il refuse l'extradition de Joannès Rivoire, les lois françaises ne permettant pas de le faire.

Je conclus du long exercice d'étude, d'écoute des témoins et d'examen de toutes les archives disponibles sur deux continents que la preuve prépondérante démontre que :

- 1. Joannès Rivoire s'est rendu coupable d'agressions sexuelles sur cinq enfants mineurs à Naujaat, Nunavut entre les années 1968 et 1970 et une enfant mineure à Arviat et Whalw Cove, Nunavut entre 1974 et 1979.**
- 2. Je ne crois pas la version des faits qu'il m'a donnée lors de notre rencontre du printemps 2023 à Lyon en France.**
- 3. Il a quitté le Canada en cachant cette terrible réalité à ses supérieurs oblates et à l'évêque du diocèse de Churchill Baie d'Hudson en préférant la version vraie, mais incomplète, de son obligation filiale envers ses parents malades.**
- 4. Les Oblats du Canada et les autorités ecclésiastiques du Nunavut n'ont ni caché ni organisé la fuite de Joannès Rivoire en 1993 du Canada vers la France, victimes eux aussi de la duplicité et des faux-fuyants de Joannès Rivoire.**
- 5. Les Oblats de France ne savaient pas que Joannès Rivoire était recherché par la justice canadienne à son arrivée en année sabbatique en 1993 en France et n'ont donc jamais participé à sa « fuite » du Canada ni ne l'ont « caché » pour qu'il échappe à ses responsabilités judiciaires.**
- 6. Compte tenu de l'ordonnance de non publication émise par le tribunal canadien, personne n'a été prévenu des accusations portées contre Joannès Rivoire en décembre 1998.**
- 7. Joannès Rivoire a caché à ses supérieurs oblates de France son passé criminel au Canada.**
- 8. Les Oblats de France n'ont appris que le 29 novembre 2013 le fait que la justice canadienne recherchait Joannès Rivoire pour qu'il subisse un procès au Canada. Ils ont tout fait pour qu'il retourne au Canada pour y subir son procès ou qu'il soit extradé par l'autorité compétente. Joannès Rivoire a négligé d'obtempérer aux directives de ses supérieurs oblates et le gouvernement français a refusé de l'extrader.**
- 9. Dès qu'elles ont connu l'existence des procédures canadiennes, les autorités oblates de France ont écarté Joannès Rivoire de toute mission ecclésiale sur le territoire français et de toute fonction dans la Communauté oblate.**

16. CONCLUSION

Certaines personnes rencontrées pendant mon enquête sont persuadées que le départ de Joannès Rivoire le 16 janvier 1993 a été planifié avec la complicité des Oblats du Nunavut et de France pour cacher ce dernier qui venait d'être accusé par la justice canadienne.

Mon enquête, basée sur des faits et témoignages graves, précis et concordants, sur une recherche et étude méticuleuse des archives tant au Canada qu'en France m'amène à des conclusions irrémédiablement différentes.

Je le dis avec grand respect pour l'opinion contraire, la vérité est beaucoup plus simple si l'on s'attarde à la réalité des faits.

Joannès Rivoire n'a pas dit toute la vérité à ses supérieurs, à ses confrères, aux Inuits dont il avait la charge pastorale et lui-même nie une réalité qui est pourtant démontrée. Quand il dit au Père Chalvet en 2013 qui vient d'apprendre qu'un mandat d'arrestation a été émis contre lui au Canada :

« Je ne suis pas innocent et dans les attouchements que l'on me reproche d'avoir pratiqué sur des Esquimaux, il y a des degrés divers. Dans le milieu esquimau, les enfants recherchaient de la tendresse qu'ils n'avaient pas dans leur famille. Si je ne suis pas innocent, les enfants ne le sont pas non plus, mais ça on ne le dit pas. Pendant des années, nous avons été des « soigneurs » bien avant les infirmières. Je ne suis pas innocent, c'est vrai, mais les allégations d'agressions sexuelles sur des mineures, c'est de l'affabulation. Je suis rentré en France un peu aussi pour cela (les allégations et rumeurs d'agressions sexuelles). »

La dernière excuse qu'un adulte puisse invoquer alors qu'il s'est livré à des agressions sexuelles sur des enfants est d'invoquer pour sa défense le fait que les enfants ont accepté ou voulu ces agressions. Cette excuse est odieuse car elle reporte sur les victimes une part de la responsabilité qui incombe exclusivement à l'adulte.

Cet aveu que Joannès Rivoire fait au Père Chalvet vingt années après son départ du Canada est la première occasion où il admet d'une part qu'il y avait eu des allégations sans suite contre lui en 1968-70 et pour lesquelles il avait consulté un avocat et d'autre part qu'il n'est pas « innocent des attouchements que l'on me reproche d'avoir pratiqué sur des « Esquimaux ».

S'il s'en était ouvert honnêtement à ses supérieurs ou à ses collègues en son temps, il aurait pu faire face à ses responsabilités et éventuellement recevoir une aide psychologique appropriée. Il est le premier et seul responsable de tout le gâchis qui s'ensuit.

Il est possible, bien que je n'aie pu en avoir la démonstration, que des rumeurs aient circulé dans la communauté inuite à la fin de 1992 sur de possibles agressions de Joannès Rivoire. Il a choisi le moyen commode, d'autant que véridique, d'une aide à ses parents malades pour quitter le Canada. Il n'a pas tout dit.

La preuve que j'ai recueillie démontre de façon prépondérante que Joannès Rivoire a agressé sexuellement quatre enfants inuits entre 1968 et 1970 à Naujaat et une autre enfant inuite à Arviat entre 1974 et 1979.

J'ai aussi eu la démonstration qu'il a fait une autre victime mineure inuite à Naujaat vers 1968-70 pour laquelle aucune plainte n'a jamais été portée.

La preuve colligée lors de tous ces mois d'enquête me convainc qu'à son départ le 16 janvier 1993, ni son supérieur oblat, ni l'évêque du diocèse de Churchill Baie d'Hudson n'étaient au courant des soupçons qui pesaient contre Joannès Rivoire. De même, les autorités oblates de France ne savaient pas plus le passé de Joannès Rivoire. Les Oblats de France, je le répète, ont été consternés d'apprendre qu'il était recherché au Canada. En l'apprenant, ils ont immédiatement réagi en l'écartant du ministère sacerdotal et de toute responsabilité dans la communauté oblate de France.

Les Inuits du Nunavut se sont plaints du peu de considération reçue des autorités de la GRC après les plaintes de janvier et février 1993. Il est difficile de leur donner tort quand on apprend aujourd'hui que la GRC n'a donné suite à ces plaintes qu'en décembre 1998 soit près de six ans après leur déposition. Si le tribunal avait été saisi de ces plaintes en 1993, il est possible de croire que Joannès Rivoire serait revenu au Nunavut faire face à la justice canadienne. On aurait probablement pu le convaincre de le faire.

Il importe de rappeler que les procédures qui seront intentées finalement en 1998 ne seront jamais signifiées ni aux autorités oblates ni à Joannès Rivoire. Elles seront abandonnées en 2017 sans que les plaignants ou leur famille n'en soit informés. C'est sans doute par le présent rapport qu'ils apprendront qu'il ne reste qu'une seule plainte encore valide contre Joannès Rivoire devant le tribunal du Nunavut. On peut comprendre leur désarroi.

Je me dois cependant de souligner une réalité que des personnes qui ne sont jamais allées au Nunavut doivent connaître. Le Nunavut possède une petite population sur un territoire immense de plus de deux millions de kilomètres carrés. Ainsi la population du Nunavut varie de 36 000 à 40 000 personnes de 2016 à 2023. Le diocèse de Churchill Baie d'Hudson compte aujourd'hui 17 paroisses et missions pour environ 9 000 catholiques.

De nombreux services sont assurés par des bénévoles et il faut se garder d'appliquer les mêmes critères administratifs à Churchill, Winnipeg, Toronto ou Montréal. Cette réalité était encore plus présente en 1960 ou 1993 qu'aujourd'hui.

Il est illusoire de penser qu'à l'époque où Joannès Rivoire a quitté le Nunavut, les moyens de communication et les moyens techniques étaient les mêmes qu'au sud du pays. Il n'est pas inutile de le rappeler.

Rien dans mon enquête ne permet de remettre en cause la bonne foi des autorités oblates du Nunavut et de France non plus que celle des autorités diocésaines. Il est injuste de les accuser d'avoir organisé la fuite et d'avoir caché Joannès Rivoire depuis janvier 1993. Rien ne le démontre après une analyse rigoureuse des faits et de la documentation disponible.

À la fin de cet exercice exigeant, il n'en reste pas moins une impression d'inachevé. Ma conclusion me porte à affirmer que Joannès Rivoire s'est rendu coupable d'agressions sexuelles envers des enfants inuits.

Je peux affirmer que les Oblats de France ont tout fait pour le convaincre de rentrer au Canada et de répondre de ses actes. Sans succès.

La délégation inuite qui s'est rendue à Lyon en 2022 aurait voulu ramener Joannès Rivoire au Canada. La chose était impossible. L'obliger à subir un procès pour les actes qui lui sont

reprochés aurait été un baume sur les blessures des victimes. Des excuses ou une reconnaissance de sa part de la souffrance qu'il a causée aux victimes auraient pu entamer un processus de guérison nécessaire. Cela n'a pas été fait.

Joannès Rivoire demeure un prêtre catholique et un membre de la Communauté oblate de France. Je constate qu'un prêtre demeure prêtre à vie selon la tradition catholique. Ce qui est plus difficile à comprendre est que les autorités oblates de Rome aient rejeté la demande du provincial de France d'exclure Joannès Rivoire de la communauté des Oblats de France.

L'évangéliste Matthieu (Matthieu : 18, 4-6)

C'est pourquoi, quiconque se rendra humble comme cet enfant, sera le plus grand dans le royaume des Cieux.

Et quiconque reçoit en mon nom un enfant comme celui-ci, me reçoit moi-même.

Mais si quelqu'un scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on suspendit à son cou une de ces meules qu'un âne tourne, et qu'on le plongeât au fond de la mer.

Le scandale pour les plaignants est que Joannès Rivoire demeure religieux malgré tout ce qu'il a fait. C'est une réalité que les victimes n'acceptent pas.

Les motifs du grand âge de Joannès Rivoire, de sa condition physique et surtout du fait que les actes qui lui sont reprochés sont prescrits ne résistent pas à l'analyse non plus qu'ils ne répondent aux enseignements que le Pape François a voulu inculquer en matière d'abus sexuels commis par un prêtre.

Joannès Rivoire a refusé de se conformer à l'ordre de son Provincial de se rendre volontairement au Canada pour y subir un procès alors que la justice canadienne réclamait sa présence. Ce seul motif milite en faveur de son exclusion de la communauté. Je suggère respectueusement au Supérieur général des Oblats à Rome de revoir sa décision et de permettre l'exclusion de Joannès Rivoire de la communauté oblate de France. Mesure largement symbolique puisque, comme le Père Vincent Gruber alors Provincial de France l'a affirmé, il n'est pas question de jeter Joannès Rivoire à la rue. Il pourrait demeurer là où il est, mais hors de la communauté des Oblats.

Mesure symbolique, mais un baume sur les blessures des victimes.

Le seul peut-être...